027.244
S46lr

REMOTE STORAGE

COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT

Digitized by the Internet Archive
in 2016 with funding from
University of Illinois Urbana-Champaign Alternates

https://archive.org/details/rapportpresentep00sein

P/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE

COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT

PRÉSENTÉ

PAR M. EDMOND DARDENNE, CHEF DE BUREAU

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET, 11

1883

DISCARDED

027.244
S46ln

REMOTE STORAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE

COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES

La Commission de surveillance de la Bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine, des Bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine, a été constituée par les arrêtés suivants :

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Vu le rapport, en date du 8 Juin 1882, par lequel M. le Directeur du Cabinet et du personnel propose de créer une Commission consultative qui serait chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement :

1° Des Bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine ;

2° De la Bibliothèque administrative, française et étrangère de la Préfecture ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier les améliorations à apporter dans le service des Bibliothèques populaires, notamment les mesures à prendre pour en accroître le nombre, en perfectionner le fonctionnement, et assurer le bon recrutement des ouvrages qui doivent les composer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Il est institué à la Préfecture de la Seine une Commission centrale de surveillance des Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture, des Bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine.

15N42

Article 2. — Cette Commission sera présidée par le Préfet de la Seine et composée de :

MM. Peyrat, sénateur.
Laurent Pichat, sénateur.
de Hérédia, député.
A. de La Forge, député.
Lockroy, député.
Rocaché, maire du 11e arrondissement.
Divry, maire du 14e arrondissement.
Henri Martin, maire du 16e arrondissement.
Decorse, conseiller général.
Stanislas Leven, conseiller général.
Prétet, conseiller municipal.
Germer Baillière, conseiller municipal.
Sigismond Lacroix, conseiller municipal.
Delabrousse, conseiller municipal.
Carriot, directeur de l'Enseignement primaire ou son délégué.
Faivre, directeur du Cabinet et du personnel (1).
Roux, sous-directeur des affaires départementales.
Pasquier, sous-directeur des affaires municipales.
Dardenne, chef du bureau des Bibliothèques.
Philibert, inspecteur des Bibliothèques municipales.

M. de la Bussière, sous-chef du bureau des Bibliothèques, remplira les fonctions de Secrétaire auprès de ladite Commission.

Art. 3. — Chaque année, dans sa première séance, la Commission procèdera à l'élection d'un vice-président.

A défaut du président et du vice-président, la Commission sera présidée par le doyen des membres présents appartenant à un corps élu.

Art. 4. — Le Directeur du Cabinet et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Fait à Paris le 14 Juin 1882.

Signé : C. Floquet.

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 juin 1882, qui a institué à la Préfecture de la Seine une Commission centrale de surveillance des Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture, des Bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine ;

Vu le rapport, en date du 28 novembre 1882, par lequel M. le chef du Cabinet propose

(1) M. Faivre a été remplacé par M. Feillet, chef actuel de cabinet du Préfet.

d'adjoindre à ladite Commission M. Vergniaud, Secrétaire général de la Préfecture et M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris ;

Considérant que la présence de ces deux fonctionnaires dans le sein de la Commission précitée est en effet nécessaire pour l'étude des questions administratives et scolaires se rattachant à l'institution des Bibliothèques populaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — M. Vergniaud, Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, et M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, sont nommés membres de la Commission centrale de surveillance des Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture, des Bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine.

ART. 2. — M. le chef du Cabinet est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressés à chacun des nouveaux membres.

Fait à Paris, le 1er décembre 1882.

Signé : OUSTRY.

La commission nommée par les arrêtés précités s'est réunie pour la première fois le 6 décembre 1882. Elle a décidé que, pour faciliter l'étude des questions qui lui seraient soumises, elle se partagerait en quatre sous-commissions ainsi composées :

1re *sous-commission (Bibliothèques municipales de Paris).*

M. Laurent Pichat, président; M. de Hérédia, vice-président ; M. Delabrousse, secrétaire; MM. Anatole de la Forge, Lockroy, Gréard, Sigismond Lacroix, Prétet, Rocaché, Divry, Carriot, Feillet, Dardenne et Philibert.

2e *sous-commission (Bibliothèques municipales du département de la Seine).*

M. Peyrat, président; M. Stanislas Leven, vice-président; M. Decorse, secrétaire ; MM. Carriot, Roux, Feillet, Dardenne et Philibert.

3e *sous-commission (Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture).*

M. de Hérédia, président ; M. Pasquier, secrétaire ; MM. Germer-Baillière, Vergniaud, Decorse, Feillet et Dardenne.

4e *sous-commission (emploi du legs Forney).*

MM. Sigismond Lacroix, Delabrousse et Vergniaud.

La Commission, après avoir entendu, dans cette première séance, le rap- qui lui était présenté par M. Edmond Dardenne, chef de bureau, sur la situation du service des Bibliothèques à Paris et dans le département de la Seine, ainsi que sur l'organisation des Bibliothèques populaires à l'étranger, a voté, à l'unanimité, l'impression de ce rapport, conformément à la proposition de M. Vergniaud, Secrétaire Général de la Préfecture.

RAPPORT

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

En dehors de la Bibliothèque de la Ville de Paris, placée sous la direction d'un érudit distingué, M. Jules Cousin, et composée uniquement d'ouvrages relatifs à l'Histoire de Paris, une Bibliothèque administrative a été créée en 1872, à la Préfecture de la Seine, pour fournir aux fonctionnaires et employés de cette Administration les ouvrages et les documents nécessaires à l'étude des questions si variées qu'ils ont à traiter. Cette bibliothèque, installée dans les étages supérieurs du Pavillon de Flore, est divisée en deux sections, l'une française, l'autre étrangère.

Un crédit de 15,000 francs est inscrit annuellement au budget communal pour les diverses dépenses de son entretien (Achat de nouveaux livres, reliures, travaux extraordinaires, etc.)

PREMIÈRE SECTION

Bibliothèque administrative française

La Section française comprend actuellement 9,000 volumes environ (exactement 9,147). On y trouve les textes des lois, les recueils de jurisprudence, les revues, les journaux de droit, les publications officielles du département de la Seine et de la Ville de Paris et la plupart des ouvrages d'un intérêt général ou spécial concernant l'Etat, l'Administration départementale ou communale, qui peuvent être utilement consultés par le personnel de la Préfecture.

A ces ouvrages on a joint depuis quelque temps les documents administratifs publiés par les Chambres, les Ministères et les grandes administrations publiques. On a aussi pensé qu'il y aurait intérêt à réunir non seulement les documents imprimés à Paris, mais aussi ceux qui ont trait à l'administration locale en France, et qu'on ne sait où trouver à Paris : les budgets et comptes des principaux départements et des grandes villes de province ; les rapports et procès-verbaux des Conseils généraux, des conseils d'hygiène et de salubrité, les actes administratifs des Préfectures, etc, etc... Plus de 3,000 documents de ce genre ont été déjà rassemblés ; les lacunes des collections sont peu à peu comblées par voie d'échange ; certaines séries sont déjà complètes. Un employé intelligent, qui est chargé du classement de la Bibliothèque administrative, M. Sachot, s'occupe avec beaucoup de zèle de ce service spécial. Si l'on disposait d'un emplacement suffisant, on pourrait ainsi former, d'ici à quelques années, une collection de documents se rattachant à la science administrative, qui serait certainement unique à Paris, car le Ministère de l'Intérieur lui-même ne conserve pas les publications qui lui sont envoyées par les administrations départementales ou communales.

La Section française de la Bibliothèque administrative est ouverte tous les jours, pendant les heures ordinaires de travail des bureaux. Les livres ne sont pas prêtés au dehors, ils doivent être consultés sur place.

Deux catalogues ont été établis, l'un sur fiches, par ordre alphabétique et par nom d'auteurs, l'autre par ordre méthodique de matières. Pour faciliter les recherches, on s'est efforcé de faire correspondre les divisions de ce dernier catalogue méthodique aux attributions des divers services de la Préfecture.

Voici la nomenclature de ces divisions :

1° Textes de lois — Codes — Recueils de jurisprudence — Revues et journaux de droit ; 2° Philosophie du Droit — Droit naturel ; 3° Droit romain ; 4° Droit international ; 5° Ancien Droit français ; 6° Droit civil ; 7° Procédure civile ; 8° Droit commercial — Prud'hommes — Brevets d'invention — Sociétés — Valeurs mobilières — Transports par terre et par eau — Assurances ; 9° Droit pénal — Instruction criminelle — Prisons ; 10° Code rural — Agriculture — Code forestier — Chasse et pêche ; 11° Marine — Algérie et colonies ; 12° Législation comparée ; 13° Organisation judiciaire ; 14° Organisation militaire — Recrutement ; 15° Sciences morales et politiques — Economie politique ; 16° Droit public et administratif — Juridictions administratives — Pensions ; 17° Travaux publics — Voirie — Travaux de Paris — Architecture — Expropriations pour cause d'utilité publique ; 18° Chemins de fer — Tramways — Omnibus ; 19° chemins vicinaux et ruraux ; 20° Régime des eaux — Navigation — Navigation de la Seine — Alluvions — Usines hydrauliques — Inondations ; 21° Eaux et égouts — Recherche, conduite et distribution des eaux — Eaux de Paris — Egouts —

Assainissement de Paris — Irrigations de Gennevilliers — Vidanges — Voirie de Bondy ; 22° Mines et carrières ; 23° Instruction publique — Instruction supérieure — secondaire — primaire — Instruction primaire dans le département de la Seine et dans les autres départements — Enseignement professionnel et commercial — Salles d'asile — Ecoles maternelles ; 24° Cultes ; 25° Cimetières et Pompes funèbres ; 26° Finances — Comptabilité — Impôts — Postes et télégraphes ; 27° Administration départementale ; 28° Aliénés ; 29° Enfants assistés — Sociétés protectrices de l'Enfance ; 30° Administration du département de la Seine et de la Ville de Paris ; 31° Administration communale ; 32° Assistance publique — Hospices — Hôpitaux — Bureaux de bienfaisance — Droit des pauvres ; 33° Sociétés de secours mutuels—Caisses d'épargne—Institutions de prévoyance ; 34° Eclairage et chauffage ; 35° Elections ; 36° Halles et marchés — Poids public — Subsistances — Boucherie ; 37° Hygiène — Etablissements et logements insalubres ; 38° Mont-de-Piété ; 39° Octroi ; 40° Police ; 41° Presse ; 42° Histoire et géographie ; 43° Sciences et arts ; 44° Littérature et Linguistique ; 45° Bibliographie — Catalogues de Bibliothèques.

Comme on le voit, ce catalogue est assez étendu et embrasse presque tous les sujets qui sont à Paris du ressort de l'Administration préfectorale On en prépare l'impression. Quand il aura été imprimé et distribué dans les bureaux de la Préfecture et des Administrations annexes, l'utilité de la Bibliothèque administrative sera mieux apppréciée encore et son usage rendu plus facile.

DEUXIÈME SECTION

Bibliothèque administrative étrangère

La section étrangère de la Bibliothèque administrative a été créée en 1878, sur l'initiative de M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine ; le Conseil municipal vota, le 5 août 1879, conformément aux conclusions d'un remarquable rapport, présenté par M. de Hérédia, le crédit nécessaire à son organisation.

Ses collections ont été constituées principalement par voie d'échanges. Les publications de la Ville de Paris et du département de la Seine sont envoyées aux municipalités et aux administrations étrangères, qui, en retour, expédient leurs documents respectifs.

Il n'existait encore rien de semblable ; il y a sans doute en France bien des bibliothèques répondant à des besoins divers, mais une lacune restait à combler. Paris s'en est chargé en créant sa Bibliothèque municipale étrangère qui permet à ses administrateurs de connaitre l'organisation des prin-

cipaux services publics à l'étranger et de s'en inspirer pour l'amélioration des services communaux similaires. Le temps n'est plus, en effet, où les Français s'habituaient à considérer leurs institutions administratives comme enviées par le monde entier; il faut reconnaître que Paris, malgré ses merveilles, peut emprunter des exemples et même des modèles à d'autres grandes cités.

On peut dire que, dans un ordre modeste, la Bibliothèque étrangère, au moyen des échanges qu'elle fait avec les Etats et les Villes principales du monde entier, réalise pour la science administrative le progrès que les expositions internationales ont réalisé pour l'industrie; comme celles-ci, elle donne lieu à un échange continu de pensées et de travaux entre les diverses nations de l'univers et, grâce aux documents d'origine si diverse qui y sont réunis, on peut y faire les comparaisons les plus instructives.

Elle est arrivée en peu d'années et presque sans frais à une situation très satisfaisante. Elle compte plus de 12,000 volumes, qui sont classés par provenance, et dont le nombre s'accroît tous les jours.

Ces volumes se répartissent de la façon suivante :

Allemagne	2.500
Autriche-Hongrie	1.700
Angleterre et Colonies	2.100
Italie	1.800
Belgique	1.200
Etats-Unis d'Amérique	1.500
Russie	600
Suisse	220
Pays divers	380
Total	12.000

Pour éviter les frais de port qui seraient parfois excessifs, les échanges de documents ont lieu ordinairement par l'entremise du *Service international d'échange* établi au Ministère de l'Instruction publique, ou des Ambassades qui, pour la plupart, rendent avec beaucoup de bonne grâce ce service à la Ville de Paris.

On ne fait d'achats aux libraires que pour compléter des collections ou pour avoir des ouvrages intéressants au point de vue administratif, qu'on ne saurait obtenir par voie d'échange.

Il était important de classer méthodiquement cette masse considérable de documents, pour en rendre le maniement facile. On y est arrivé au moyen de plusieurs catalogues se complétant l'un l'autre, et permettant de faire rapidement toutes les recherches dont on a besoin.

En premier lieu, chacune des Administrations ou des Villes étrangères qui sont en relations d'échange avec la Ville de Paris a un dossier spécial comprenant : 1° la liste des publications reçues ; 2° la liste des publications envoyées; 3° la correspondance échangée.

Il existe en outre :

1° Un catalogue par pays, où le livre est inscrit sous son numéro d'ordre, avec son titre dans sa langue, la traduction de ce titre, et l'indication en abrégé des matières dont il traite ;

2° Un catalogue par noms d'auteurs qui, à la suite du nom de l'auteur (et du traducteur quand il y a lieu), donne aussi le numéro de l'ouvrage et le pays où il est classé;

3° Un catalogue par matières, dressé sur fiches, où le livre est inscrit avec son titre en français, et l'indication du pays auquel il appartient. Les matières sont elles-mêmes rangées par ordre alphabétique. Grâce à ce catalogue, on trouve immédiatement tous les documents, quelle qu'en soit l'origine, qui traitent de l'un des sujets suivants :

Abattoirs, Agriculture, Aliénés, Annuaires, Architecture, Armée, Assistance publique, Aveugles, Beaux-Arts, Bibliothèques, Brevets d'invention, Caisses d'épargne, Cartes, Chemins de fer, Cimetières, Commerce, Conseils municipaux, Conseils provinciaux, Cultes, Eaux, Éclairage, Économie politique, Égouts, Émigration et Immigration, Employés municipaux, Expositions, Expropriations, Finances, Forêts, Géographie, Gymnastique, Histoire, Hygiène, Impôts, Incendies, Industrie, Instruction publique, Journaux, Législation et Tribunaux, Livres de classe, Marchés, Médecine et Art vétérinaire, Météorologie, Mines, Monts-de-Pieté, Municipalités, Navigation, Octroi, Omnibus, Poids et Mesures, Police, Population, Postes et Télégraphes, Prisons, Sourds-Muets, Statistique, Théâtres, Tramways, Travaux publics, Voirie, Voitures de place.

C'est une mine où l'on peut puiser de précieux renseignements pour toutes les parties de l'administration d'une grande Ville ou même d'un Etat. Déjà on en a extrait des renseignements qui ont servi à l'étude de certaines questions se rattachant à l'enseignement industriel, au service des incendies, à l'organisation de la police dans ses rapports avec les Municipalités, à l'établissement de maisons de dépôt pour les cadavres, etc....

On pourrait demander à la Bibliothèque étrangère des services plus nombreux et plus importants, si l'on voulait étudier sérieusement toutes les branches de l'administration communale à l'étranger. Bien des questions intéressant le bien-être général sur lesquelles l'opinion publique hésite se-

raient tranchées, si l'on était au courant des solutions qui leur ont été données à l'étranger et des résultats qu'on a obtenus. Il serait donc utile d'être exactement renseigné sur les modifications apportées incessamment en dehors de notre pays aux principaux services administratifs; mais, pour cela, il faudrait un personnel plus considérable de traducteurs.

Actuellement, la plupart des employés du 2e bureau du Cabinet dont dépend la Bibliothèque étrangère sont absorbés par les attributions diverses de ce bureau. Un seul traducteur, M. Canot, au courant de presque tous les idiomes européens, est chargé du classement et de la traduction, quand elle est demandée, des documents étrangers. Il ne pourrait seul extraire des nombreuses publications qui sont envoyées chaque jour à la Préfecture tout ce qui est relatif aux diverses parties de l'administration communale. Faute de personnel, on se borne à inscrire méthodiquement aux catalogues les documents nouvellement reçus, à en accuser réception et à envoyer en échange les publications de la Ville de Paris.

La place fait aussi défaut à la Bibliothèque étrangère, et les échanges internationaux ont dû être ralentis, car on ne saurait où loger de nouveaux volumes.

En effet, les locaux qui sont affectés à cette Bibliothèque ne sont pas en rapport avec son importance : les collections les mieux placées sont rangées dans une pièce située au 3e étage du Pavillon de Flore, au milieu des bureaux de l'administration départementale; le reste est entassé dans deux petites pièces sombres situées sous les combles. Cette installation défectueuse rend difficile l'utilisation des documents qui ne peuvent être consultés sur place.

Faute d'un emplacement suffisant, on n'a pu encore réunir à la section étrangère un certain nombre de volumes en langue anglaise, provenant de l'ancienne Bibliothèque américaine de la Ville de Paris, et qui ont été provisoirement déposés dans une maison communale, rue Monsieur-le-Prince, 69.

Il semble difficile d'améliorer en ce moment cette situation, tous les locaux du Pavillon de Flore étant occupés.

La galerie placée sous les combles de l'Hôtel-de-Ville et qui doit contenir les deux sections de la Bibliothèque administrative parait assez vaste pour qu'elles puissent y être convenablement installées, mais il serait à désirer qu'elle fût dès à présent aménagée en vue de sa destination. Il faudrait que les livres pussent être mis en place sur les rayons, dès qu'ils auront été transportés dans ce nouveau local. Malheureusement, les archi-

tectes de l'Hôtel-de-Ville paraissent disposés à ne s'occuper de cette question qu'en dernier lieu, et lorsque tous les autres services de la Préfecture auront été installés.

Si rien n'est prêt pour recevoir les volumes au moment du déménagement, on sera obligé de les empiler sans ordre; ils courront le risque de se détériorer et pendant un certain temps on ne pourra se servir de la Bibliothèque.

Une dernière observation reste à faire : les deux sections de la Bibliothèque administrative sont réservées actuellement au personnel de la Préfecture; toutefois les personnes étrangères à l'administration sont admises à y travailler sur une autorisation spéciale. Une mesure plus large pourrait être prise et les deux sections de cette Bibliothèque pourraient être ouvertes au public lorsque leur installation à l'Hôtel-de-Ville aura été terminée. Cette mesure n'entraînerait aucune dépense nouvelle et les travailleurs sérieux trouveraient là des éléments d'information qu'ils chercheraient vainement ailleurs. Ce serait un nouveau service à rendre à la population studieuse de Paris.

VILLE DE PARIS

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE PARIS

Les Bibliothèques municipales ont pris à Paris depuis quelques années, grâce aux mesures adoptées par le Conseil municipal, un développement et une importance considérables. En 1878, cinq bibliothèques seulement, celles des 2e, 3e, 4e, 10e et 11e arrondissements, étaient un peu fréquentées par le public; les autres qui existaient dans les 12e, 16e, 17e et 20e arrondissements se trouvaient dans un trop grand désordre pour être utiles. Elles n'admettaient, pour la plupart, que des lecteurs sur place ; celles des 4e et 10e arrondissements faisaient seules exception en prêtant, sous certaines conditions particulières assez restrictives, des livres à domicile.

Voulant améliorer cet état de choses, le Conseil municipal créa à cette époque, sur la proposition de M. de Hérédia, un bureau spécial chargé, entre autres attributions, de réorganiser les Bibliothèques des mairies.

Le nouveau service, secondé par M. Philibert, inspecteur des Bibliothèques, se mit immédiatement à l'œuvre; les anciennes Bibliothèques furent débarrassées des ouvrages surannés qui les encombraient et éloignaient la masse des lecteurs ; des livres modernes, judicieusement choisis, peuplèrent les rayons. La lecture sur place et le prêt gratuit des livres à domicile furent successivement et rapidement organisés dans tous les arrondissements. Le succès ne se fit pas attendre, et la population parisienne se hâta de profiter des nouvelles sources d'instruction mises à sa portée, dès qu'elle en connut l'existence.

Avant 1878, le nombre des lecteurs était si modeste qu'on n'en tenait pas note. En 1878, on constate que 29,339 volumes ont été prêtés par les Bibliothèques municipales; en 1879, ce nombre est doublé; il s'élève à 57,840. Il est, en 1880, de 147,567; en 1881, de 242,738; en 1882 de 363,322.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des volumes lus en 1879 et 1882 et, par suite, les progrès accomplis dans l'intervalle compris entre ces deux années :

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES VOLUMES LUS EN 1879	NOMBRE DES VOLUMES LUS EN 1882
1er.....	»	16.535
2e.....	15.678	36.008
3e.....	7.065	17.094
4e.....	10.614	17.717
5e.....	»	14.086
6e.....	»	9.682
7e.....	»	18.453
8e.....	102	16.687
9e.....	»	24.497
10e.....	4.762	17.630
11e.....	5.905	33 154
A reporter.	44.126	221.543

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES VOLUMES LUS EN 1879	NOMBRE DES VOLUMES LUS EN 1882
Report.	44.126	221.543
11e(1).....	»	2.851
12e.....	3.602	11.970
13e.....	4.725	13.966
14e.....	»	4.953
15e.....	»	23.254
16e.....	3.918	15.998
17e.....	1.469	34.831
18e.....	»	10 991
19e.....	»	17.696
20e.....	»	5.269
TOTAUX.	57.840	363.322

Les Bibliothèques municipales sont gratuitement ouvertes au public, tous les soirs, de 8 à 10 heures ; elles n'ont pas de vacances et ne sont fermées que cinq fois par an (le 14 Juillet et les quatre jours de fête reconnus par le Concordat). Les deux services de la lecture sur place et du prêt à domicile fonctionnent simultanément. Pour chacun d'eux, un bibliothécaire est chargé de tenir au courant les divers catalogues et de répondre aux demandes des lecteurs.

Quelques-unes de ces Bibliothèques se distinguent par le choix éclairé des livres qui les composent, par l'installation élégante et l'organisation du service, comme celles des 2e et 4e arrondissements, ou par la richesse de collections rares et précieuses comme celle du 16e arrondissement qui possède 11,090 volumes, parmi lesquels près de 6,000 provenant d'un legs important fait par M. Pontas du Méril, membre de l'Institut.

Lorsque les locaux le permettent, la section de prêt à domicile est entièrement séparée de la section réservée à la lecture sur place ; de cette façon, le recueillement des travailleurs n'est pas troublé par les allées et venues des personnes qui empruntent des livres, ni par le bruit des conversations. Dans certaines mairies où l'on ne pouvait disposer que d'une seule salle, les deux services y sont réunis ; les inconvénients de cette promiscuité

(1) Annexe de la rue Saint-Maur, n° 126.

sont nombreux lorsque le mouvement du prêt est considérable, et il serait à désirer qu'elle pût cesser partout.

La section de lecture sur place comprend, en général, les ouvrages qui, en raison de leur prix élevé, ne peuvent être prêtés au dehors et ceux qui, considérés comme des instruments de travail, doivent être toujours tenus à la disposition des personnes qui désirent les consulter.

La section de prêt à domicile est formée d'ouvrages en un ou deux volumes, du format in-8° ou au-dessous ; ces volumes se trouvent tous dans le commerce ; leur valeur ne dépasse presque jamais cinq ou six francs. En cas de perte, ils peuvent donc être facilement remplacés.

Les ouvrages donnés en lecture ne sont pas partout les mêmes; ils varient suivant le caractère de la population des divers arrondissements et des industries qui y sont plus spécialement représentées. On sait, en effet, qu'à Paris chaque commerce, chaque industrie a son quartier de prédilection; que, pour prendre un exemple, dans les 8e et 16e arrondissements, les éléments de la population ne sont pas du tout les mêmes que dans les 11e et 12e arrondissements ; de là, des besoins intellectuels qui ne sont point identiques et qu'il faut satisfaire en variant, suivant les localités, le choix des livres.

Jusqu'à présent, l'administration centrale ne s'est pas occupée directement de ce choix ; elle n'a pas voulu imposer un catalogue spécial ; elle a cru qu'il était plus sage et plus libéral de laisser à chaque arrondissement le soin de former sa Bibliothèque suivant ses besoins particuliers.

Une commission de surveillance détermine dans chaque arrondissement les livres à acheter ; le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, en font partie de droit; ils s'adjoignent les habitants de l'arrondissement que leurs aptitudes, leurs connaissances spéciales, leur zèle pour la cause de l'enseignement populaire désignent pour ces fonctions. La commission se compose de 10 à 20 membres ; elle se réunit sur la convocation du maire, sous sa présidence, et choisit les ouvrages dont il y a lieu de faire l'acquisition ; le prix en est payé à l'aide du crédit mis à la disposition de la commission par le Conseil municipal.

Ce crédit est en général chaque année de 3,050 francs; en voici la répartition :

Achat et reliure de volumes	1.750	»
Indemnité du bibliothécaire	1.000	»
Id. du garçon de bureau	300	»
TOTAL	3.050	»

La commission peut donc disposer chaque année, pour l'achat et la reliure des volumes, d'une somme de 1,750 francs.

L'indemnité attachée aux fonctions de Bibliothécaire est de 1,000 fr., lorsque le même employé peut faire à la fois le service du prêt à domicile et de la lecture sur place; lorsque ces deux services ne sont pas réunis dans les mêmes mains, l'indemnité de 1,000 francs est partagée entre les employés qui en sont chargés.

Dans quelques mairies, celles des 2e, 11e et 17e arrondissements, où l'affluence des lecteurs est considérable, le nombre des employés chargés du service a dû être augmenté et la dépense annuelle est, par conséquent, un peu supérieure à 3,050 fr.

Dans les arrondissements riches, la Caisse des Ecoles vient en aide à la Bibliothèque par des dons d'argent ou de livres; mais il faut reconnaître que, dans les arrondissements moins favorisés, l'allocation de 3,050 fr. est devenue insuffisante.

Toutes les Bibliothèques sont pourvues du même outillage, et les livres y sont rangés conformément à l'observation rigoureuse des deux règles suivantes : 1° numérotage simple, unique, immuable; 2° établissement d'un triple répertoire constamment à jour : 1° *registre d'ordre ou d'entrée des volumes;* 2° *catalogue alphabétique;* 3° *catalogue méthodique.*

Il ne saurait y avoir, en effet, de Bibliothèque bien gardée sans le numérotage de tous les volumes, et ce numérotage doit être *simple*, c'est-à-dire excluant toute surcharge de lettres caractéristiques, sous-chiffres ou autres signes particuliers; *unique*, c'est-à-dire sans double emploi nécessitant le supplément de désignations générales; *immuable*, c'est-à-dire ne pouvant être changé sous aucun prétexte, de telle sorte que le Bibliothécaire puisse immédiatement trouver sur les rayons les ouvrages qu'on lui demande et puisse justifier immédiatement, en cas d'inspection ou de contrôle, de leur présence ou des motifs de leur absence (1).

Un triple catalogue est, en outre, dressé et désigne les livres selon trois ordres appropriés à des objets différents : 1° catalogue-inventaire, représentant les ouvrages dans l'ordre de leurs numéros, servant à la fois de registre d'entrée et de moyen de récolement; 2° catalogue alphabétique par noms d'auteurs (jeu de fiches mobiles); 3° catalogue méthodique répondant aux demandes sur tel ou tel sujet. Ce dernier catalogue est le plus souvent imprimé ou autographié; dans ce cas, chaque lecteur en reçoit un exemplaire pour qu'il puisse choisir à loisir chez lui les livres qu'il désire em-

(1) Instruction ministérielle du 30 décembre 1876 sur le classement des Bibliothèques populaires.

prunter. Si ce catalogue est manuscrit, plusieurs copies sont mises à la disposition du public.

La section de lecture sur place et la section de prêt étant complètement distinctes ont chacune un numérotage différent, et chacune d'elles possède les trois catalogues qui viennent d'être décrits.

Les bibliothécaires sont tenus, en outre, d'avoir un petit carnet de réclamations sur lequel les lecteurs inscrivent eux-mêmes les ouvrages qui ne figurent pas au catalogue, et dont ils demandent l'acquisition.

Le prêt des livres se fait avec une grande régularité au moyen de deux registres et d'un livret.

Sur le premier registre est faite l'inscription du nom, de la profession et du domicile du lecteur qui appose sa signature au bas de sa déclaration; un numéro d'ordre est assigné à chaque nouvelle inscription.

Sur le second registre sont consignés au fur et à mesure des demandes de livres : 1° le numéro d'ordre du registre d'inscription, qui permet ainsi de retrouver toujours le nom de l'emprunteur; 2° la date du prêt; 3° le numéro catalogué du volume prêté, 4° la date de la rentrée du volume; 5° enfin les remarques du Bibliothécaire sur l'état du livre prêté, de façon à ne pas rendre responsable des dégâts constatés un emprunteur à qui on aurait prêté un livre déjà détérioré ou maculé.

Le livret mis gratuitement en la possession du lecteur porte : 1° sur le recto de la couverture, le numéro correspondant à celui qui a été affecté à l'emprunteur, ainsi que ses nom, prénoms, profession et domicile; 2° sur le verso, le Règlement applicable au prêt et quelques conseils utiles au lecteur; 3° à l'intérieur, le numéro et le titre du volume emprunté; 4° la date de l'emprunt; 5° la date de rentrée du volume; 6° une colonne d'observations. A chaque nouveau prêt, le lecteur est tenu de rapporter son livret.

A l'origine, on avait mis en usage un troisième registre de contrôle dans lequel était réservée à chaque volume une place déterminée par son numéro de catalogue et qui indiquait le nombre de fois que ce volume avait été prêté, ainsi que le numéro du livret du lecteur qui l'avait emprunté; il y a certainement intérêt à reconstituer ainsi l'histoire du prêt d'un volume et à savoir par quelles mains il a passé; mais, en raison de l'affluence des lecteurs, on a dû renoncer à l'usage de ce registre, qui était une complication et amenait des retards dans le service.

Tous les livres destinés à être prêtés à domicile sont reliés uniformément et recouverts d'une forte toile noire, de façon à supporter un long usage; ils sont tous revêtus d'une estampille spéciale qui n'en permettrait pas le trafic, si jamais une aussi mauvaise pensée pouvait venir à l'esprit d'un lecteur.

Au moment de l'organisation du prêt gratuit des livres à domicile, on avait exprimé la crainte de voir les livres disparaître rapidement par suite de la négligence des emprunteurs à les rendre; ces craintes ne se sont pas réalisées. En 1882, sur 363,322 volumes prêtés, 310 seulement ont été perdus, et, dans ce chiffre, on compte un certain nombre de volumes détériorés par l'usage qui ont dû être remplacés.

Chaque Bibliothécaire est tenu de présenter à la Commission spéciale de surveillance l'état des livres qui n'ont pas été rendus et de justifier des démarches faites pour les recouvrer. Lorsqu'il y a impossibilité de rentrer en possession d'un volume, ce qui arrive le plus souvent par suite du départ de l'emprunteur, qui a quitté son domicile sans laisser d'adresse, la Commission décharge le Bibliothécaire de toute responsabilité et ordonne l'acquisition d'un nouvel exemplaire de l'ouvrage perdu. Dans le cas contraire, le Bibliothécaire et le Secrétaire Chef des bureaux de la Mairie, sont personnellement responsables de la perte du livre. Il arrive souvent que des lecteurs, ayant égaré un volume emprunté, offrent spontanément d'en rembourser le prix; c'est le Bibliothécaire qui fixe la somme à payer pour les dégâts matériels causés à un livre ou pour sa perte totale; cette somme est toujours versée sans difficulté.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe âgée de plus de quinze ans est admise à emprunter des livres; on exige, pour les lui confier, la production d'une pièce quelconque établissant son identité (*carte d'électeur, quittance de loyer, attestation d'un notable de l'arrondissement ou de la personne chez qui travaille le postulant*). En étant plus sévère pour l'admission des lecteurs, on pourrait certainement faire disparaître complètement les chances de perte des livres, mais il a paru préférable de se montrer, pour cette admission, aussi libéral que possible, sauf à remplacer quelques volumes perdus. Si cette absence de toute formalité gênante entraînait des inconvénients graves, il serait toujours temps d'être plus rigoureux.

Le prêt gratuit des partitions musicales doit être particulièrement signalé : essayé à la Mairie du 2e arrondissement dans le second trimestre de 1879, il donnait pour résultat, à la fin de l'année, un chiffre de plus de 300 ouvrages de musique de tous genres prêtés gratuitement à domicile; actuellement, le chiffre de ces prêts est en moyenne de 300 par mois. Cet essai, qui a bien réussi, a été récemment appliqué à d'autres arrondissements, et déjà les résultats en sont très satisfaisants. Le prêt des ouvrages de musique est aujourd'hui pratiqué dans dix arrondissements; le nombre des partitions prêtées en 1881 a été de 5,496, et de 9,085 en 1882.

En résumé, 22 Bibliothèques municipales fonctionnent à Paris.

Le total général des volumes qu'elles possèdent s'élève à 87,831; 20,411 volumes ont été acquis en 1882, tant à l'aide des allocations votées par le Conseil municipal, que des dons faits par les Caisses des écoles et par les particuliers.

Le nombre des volumes prêtés, du 1er octobre 1881 au 30 septembre 1882, a été de 363,322; en moyenne, chaque volume a donc été prêté plus de quatre fois.

Ces résultats déjà satisfaisants seront sans doute de beaucoup dépassés dans l'avenir, attendu que la progression du nombre des lecteurs est constante, et sensible non seulement d'année en année, mais de mois en mois; ce fait témoigne du goût de la population parisienne pour l'instruction et l'étude (1).

Voici comment se divisent les ouvrages donnés en lecture dans l'année qui vient de s'écouler :

Sciences et arts. Enseignement	38.775
Histoire	29.628
Géographie et voyages	35.758
Littérature, poésie, théâtre	48.301
Romans	200.255
Langues étrangères	1.520
Musique	9.085
	363.322

Il est certainement fâcheux que les romans tiennent une aussi grande place dans cette statistique, mais il ne faut pas trop s'en effrayer. Les lecteurs illettrés qui commencent par demander des romans, le seul genre de livres auxquels ils soient accoutumés, arrivent à en demander d'autres; ils progressent. S'il n'en était pas ainsi, la lecture ne serait pas un exercice tout spécialement utile. L'habitude de lire est le premier degré, la base indispensable. Il est reconnu que, cette habitude une fois établie, les emprunteurs de livres passent des lectures les plus banales aux plus sérieuses; ils prennent goût peu à peu à des récits moins frivoles à mesure que leur intelligence se développe, à des narrations de voyages et d'aventures véritables, à la biographie, à l'histoire, aux ouvrages qui popularisent la science, et ainsi de suite en s'élevant de plus en plus dans le niveau de leurs lectures.

(1) Le nombre des volumes prêtés a été, en novembre 1882, de 37,504; en décembre 1882, de 44,048; on est donc autorisé à supposer que, pour l'année 1883, le nombre des prêts dépassera 450,000.

Un Bibliothécaire ne remplit pas tout son devoir s'il ne s'efforce d'élever le goût de ses lecteurs, et cela il peut le faire, non en refusant de mettre entre leurs mains les livres que le plus grand nombre d'entre eux demandent, mais en tâchant de diriger leurs choix. Une multitude de lecteurs, surtout parmi les jeunes gens, n'ont besoin que d'être mis sur cette voie pour la suivre.

On aurait tort de choisir pour former une Bibliothèque populaire des livres trop savants ou trop sérieux. C'est un faux principe que de rassembler d'abord des livres que le public *doit lire* et de tâcher ensuite de le *décider à les lire*. La seule méthode pratique est de commencer par procurer au public les livres qu'il a actuellement envie de lire et de faire ensuite tout ce qu'on pourra pour lui donner des habitudes et des goûts plus élevés en fait de lectures. La plupart des lecteurs sont des ouvriers, des employés qui, le soir venu, fatigués du travail de la journée, veulent se délasser par la lecture; ce qu'il faut d'abord leur procurer, c'est une lecture aisée telle qu'ils la demandent et qu'elle leur plaît, en réservant pour plus tard les lectures qui exigent un plus grand effort de l'esprit. Ainsi ceux qui seront venus chercher une distraction momentanée seront amenés par degrés à des lectures instructives et fortifiantes.

On doit du reste faire remarquer qu'on classe dans les romans des œuvres qui, malgré la fiction du sujet, n'en sont pas moins fort remarquables au point de vue philosophique et littéraire. Il suffit de rappeler que Télémaque, Don Quichotte, Gil Blas, Gulliver, sont des romans; que Gœthe, Voltaire, Mme de Staël, Benjamin Constant ont écrit des romans.

On ne peut donc proscrire les romans des Bibliothèques populaires; il faut seulement les choisir avec discernement, ce que ne manqueront pas de faire les commissions instituées dans chaque arrondissement pour le choix des livres.

Emploi du legs Forney.

La Commission doit être appelée à se prononcer à bref délai sur une question spéciale; il s'agit de l'emploi d'un legs de 200,000 francs fait à la Ville par M. Forney en faveur de l'enseignement populaire. Les termes du testament de M. Forney sont vagues, et la Ville de Paris a toute faculté de régler à son gré l'affectation que devrait recevoir la somme léguée. L'exécuteur testamentaire, M. François, estime que le meilleur moyen de satisfaire aux vœux du testateur serait de fonder à Paris, dans de vastes proportions, une Bibliothèque populaire modèle pour l'instruction des ouvriers, qui porterait le nom de Forney et perpétuerait ainsi le souvenir de sa libé-

ralité. Une collection d'ouvrages et de dessins industriels y serait réunie, afin de mettre sous les yeux des artisans de Paris les meilleurs spécimens des arts industriels tant en France qu'à l'étranger.

Si ces vues étaient adoptées, la Commission aurait à désigner le quartier de Paris où devrait être placée la Bibliothèque Forney et à déterminer les conditions de son installation; au cas où cette installation pourrait avoir lieu sur un terrain ou dans un bâtiment appartenant à la Ville, partie de la somme léguée serait capitalisée et les arrérages seraient employés à l'entretien de la fondation.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE PARIS

Indépendamment des Bibliothèques municipales placées sous l'autorité des maires, il existe à Paris un certain nombre de Bibliothèques populaires libres dont la fondation est l'œuvre de l'initiative individuelle, qui s'administrent elles-mêmes et vivent de leurs propres ressources.

Leur création ne remonte pas au delà de 1860. Quelques tentatives avaient été faites antérieurement; dès 1837, M. Perdonnet, président de l'Association Polytechnique, avait institué à la Halle aux draps une Bibliothèque populaire destinée aux ouvriers qui suivaient ses cours. Les jours de congé à l'Ecole Polytechnique, les élèves sollicitaient l'honneur de venir à tour de rôle remplir les fonctions de Bibliothécaire; on lisait sur place et on ne pouvait emporter les livres à domicile qu'en en consignant la valeur. Le local était peu spacieux et les ouvrages de littérature, de voyages, de récréation et d'agrément étaient en trop petit nombre pour que cette première tentative pût avoir un grand succès.

Les livres furent détruits par l'incendie de la Halle aux draps; plus tard l'essai fut renouvelé dans un local mis à la disposition de l'Association Polytechnique par le maire du 1er arrondissement, mais là ne devaient pas s'arrêter les efforts.

M. Delessert avait eu en 1836 la pensée de fonder une Bibliothèque dans chaque arrondissement de Paris. M. Perdonnet avait repris cette idée et voulait la mettre à exécution. Tandis qu'il s'en occupait activement, de simples ouvriers qui suivaient les cours de l'Association Polytechnique et parmi lesquels il faut citer en première ligne M. Girard, ouvrier lithographe, avaient eux-mêmes songé à créer en 1861 dans le 3e arrondissement une Bibliothèque populaire sur des bases absolument nouvelles.

Ils furent aidés dans leur œuvre par quelques professeurs de l'Association et arrivèrent, après avoir vaincu bien des obstacles, à organiser dans le 3e arrondissement la première Bibliothèque populaire des *Amis de l'instruction*.

Cette organisation toute démocratique était basée sur le principe de la coopération. Pour participer aux avantages qu'offrait l'Association des Amis de l'instruction, il suffisait de s'engager à payer des cotisations mensuelles dont le produit servirait à acheter les ouvrages susceptibles d'intéresser ou d'instruire les sociétaires. Les sociétaires acquéraient ainsi le droit de participer à l'administration, au choix des ouvrages mis en lecture, et devenaient en quelque sorte co-propriétaires des livres composant le fonds social. Rien ne s'opposait dès lors à ce que ces ouvrages fussent emportés à domicile.

Cette innovation devait produire les meilleurs résultats et contribuer en grande partie au succès des Amis de l'Instruction.

Leur premier groupe, installé d'abord à l'Ecole Turgot, puis à l'Ecole Centrale, et enfin à l'Ecole Communale, rue de Sévigné, 48, obtint en peu de temps les résultats les plus satisfaisants. Il servit de modèle à de nombreuses associations du même genre. Peu de temps après, la Société Franklin était fondée. C'est à cette époque que remonte le point de départ du mouvement intellectuel qui se manifesta sous l'Empire en faveur de l'instruction populaire, et dont la *Société des Amis de l'instruction* fut l'un des plus ardents promoteurs.

En 1862, une Bibliothèque des Amis de l'Instruction était organisée dans le 18e arrondissement; en 1863, sur l'initiative de M. Ed. Laboulaye, il en était créé une dans le 5e arrondissement; en 1867 et 1868, deux autres dans les 15e et 8e arrondissements.

Le mouvement, interrompu par les événements de 1870-1871, reprit son cours à la fin de 1871; à cette époque, M. Delamarche, secondé par quelques anciens officiers de la garde nationale, fondait une Bibliothèque populaire dans le 14e arrondissement. Cet exemple fut suivi en 1874 par le 11e arrondissement; en 1875, par le 7e arrondissement; en 1876, par les 6e et 12e arrondissements, etc., etc. Actuellement, il existe à Paris 14 bibliothèques populaires libres, qui sont établies dans les 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements. Elles ont, pour la plupart, été organisées dans les mêmes conditions que celle du 3e arrondissement, qui leur a servi de modèle.

Les sociétaires paient un droit fixe d'admission et une cotisation mensuelle qui, s'ajoutant aux dons volontaires en argent et en livres, forment l'avoir de chaque Société. L'assemblée générale des sociétaires nomme un Conseil d'administration renouvelable à époques fixes, variant de trois mois à un an. Ce Conseil choisit dans son sein les membres qui doivent composer le bureau.

Les fonctions de Bibliothécaire sont généralement rétribuées; elles sont

confiées à un sociétaire désigné par le Conseil d'administration. Les membres du Conseil partagent à tour de rôle avec le Bibliothécaire le soin de la surveillance quotidienne des salles de lecture.

La situation financière de ces associations est assez satisfaisante; plusieurs sont même dans un état très prospère ; elles reçoivent toutes, chaque année, du Conseil municipal une subvention variant de 1,500 à 2,000 fr. qui leur permet d'améliorer leur situation matérielle et d'accroître le nombre de leurs livres.

La plupart ont fourni, en même temps que leurs statuts et leurs catalogues, des renseignements statistiques très complets et très intéressants sur leur fonctionnement, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses, le mouvement des sociétaires entrants et sortants, le nombre des volumes qu'elles possèdent, le nombre de ceux qui ont été prêtés aux sociétaires ou consultés sur place.

Il résulte de l'examen de ces divers documents que ces institutions libres sont administrées avec soin. Chaque année, en fin d'exercice, les recettes présentent sur les dépenses un excédent plus ou moins important, mais qui témoigne d'un esprit de sage prévoyance.

Le nombre des sociétaires s'accroît chaque année. La Bibliothèque populaire du 14e arrondissement, fondée en 1871, qui accusait au 1er juin 1875 388 membres sociétaires, au 1er janvier 1878, 595, en a actuellement 740; dans les 12e et 20e arrondissements, on compte également près de 700 sociétaires. Le nombre des ouvrages augmente aussi; il est au minimum de 2,000 volumes et dépasse 5,000 dans certains arrondissements.

Des catalogues sont mis à la disposition des sociétaires, qui ont la faculté d'indiquer sur un registre spécial les ouvrages dont ils désirent plus particulièrement l'achat. La circulation des volumes prêtés suit une progression sensible et varie de 3,500 à 15,000. Quant aux volumes lus sur place, le nombre en est restreint et ne dépasse guère au total le chiffre de 3,000, les sociétaires préférant emporter les ouvrages de leur choix et faire partager à leur famille l'intérêt qu'ils prennent à ces lectures.

Quelques Conseils d'administration ont pensé qu'il n'était pas indifférent d'établir par professions une classification de leurs sociétaires. On voit par cette classification que les ouvriers et les petits employés entrent pour plus de moitié dans le nombre des associés, et que la classe ouvrière fournit aux bibliothèques populaires leur plus fort contingent de lecteurs. Ce simple renseignement statistique suffit pour établir que les *Amis de l'instruction* ont atteint le but qu'ils poursuivaient : instruire et distraire les classes laborieuses.

Plusieurs associations complètent l'enseignement que donnent les livres par des conférences périodiques sur la littérature, la philosophie, l'histoire, les sciences physiques et naturelles. Elles ont fait appel aux sénateurs, aux députés, aux conseillers municipaux, aux savants les plus zélés pour la cause de l'enseignement populaire. — Cet appel a été entendu et, dans un certain nombre d'arrondissements, des conférences ont été organisées, soit au siège social des bibliothèques, soit dans des salles plus vastes. Dans ce dernier cas, une minime rétribution perçue à l'entrée suffit à couvrir les frais de ces réunions extraordinaires, qui ont le double avantage de procurer aux sociétaires de précieux enseignements et de faire connaître au public les ressources que lui offrent les Associations des Amis de l'Instruction.

Depuis plusieurs années, dans le 14e arrondissement, des excursions, précédées d'explications données la veille à la Bibliothèque, ont lieu le dimanche et réunissent un assez grand nombre de sociétaires. Il serait à désirer que l'usage de ces excursions se généralisât.

Les bibliothèques populaires libres de Paris ont formé, en 1881, un syndicat qui a pour but de prendre toutes les mesures pouvant assurer la multiplication, le développement, la prospérité matérielle et morale des bibliothèques fondées sur le principe de l'association.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES

DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX

A l'exemple de la Ville de Paris, trente-deux communes du département de la Seine ont tenu à honneur de fonder une bibliothèque municipale destinée à compléter l'enseignement primaire donné dans les écoles communales.

En voici la liste :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

Bobigny, Clichy, Colombes, les Lilas, Levallois-Perret, Neuilly, Noisy-le-Sec, Pierrefitte, Romainville, Villetaneuse ;

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

Arcueil, Bonneuil, Bourg-la-Reine, Champigny, Charenton, Châtenay, Châtillon-sous-Bagneux, Chevilly, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Fresnes, Gentilly, Ivry, Maisons-Alfort, Montreuil-sous-Bois, Montrouge, Plessis-Piquet, Saint-Maur-les-Fossés, Sceaux, Vincennes et Vitry.

Fondées pour la plupart depuis peu d'années, ces Bibliothèques communales ont eu un succès toujours croissant, surtout depuis qu'elles ont été subventionnées par le département et encouragées par l'Administration. Elles possèdent actuellement un chiffre total de 35,400 volumes ainsi répartis :

Arcueil	635	volumes	Les Lilas	435	volumes
Bobigny	375	—	Levallois-Perret	1.845	—
Bonneuil	300	—	Maisons-Alfort	1.582	—
Bourg-la-Reine	620	—	Montreuil-sous-Bois	2.260	—
Champigny	643	—	Montrouge	1.130	—
Charenton	1.527	—	Neuilly	3.450	—
Chatillon	548	—	Noisy-le-Sec	1.079	—
Chevilly	129	—	Pierrefitte	230	—
Clamart	1.368	—	Romainville	1.202	—
Clichy	6.000	—	Plessis-Piquet	448	—
Colombes	3.592	—	Saint-Maur-les-Fossés	300	—
Créteil	495	—	Sceaux	1.160	—
Fresnes	82	—	Villetaneuse	150	—
Gentilly	456	—	Vincennes	2.522	—
Ivry	425	—	Vitry	1.085	—

En 1879, le nombre des volumes n'était que de 23,000; soit, en 3 ans, une augmentation totale de 12,000 volumes.

Le tableau comparatif ci-après fait connaître le mouvement des livres prêtés à domicile, pendant les années 1881 et 1882 :

Livres prêtés à domicile

COMMUNES	1881	1882
Arcueil	744	910
Bobigny	111	191
Bonneuil	367	272
Bourg-la-Reine	105	1.098
Champigny	146	271
Charenton	256	1.145
Châtenay	226	710
Châtillon-sous-Bagneux	289	1.112
Chevilly	»	227
Clichy	4.084	3.103
Clamart	1.039	2.470
Créteil	333	245
Colombes	391	528
Fontenay-aux-Roses	531	899
Fresnes	»	131
Gentilly	116	60
Ivry-sur-Seine	986	526
Levallois-Perret	4.640	8.126
Les Lilas	»	166
A reporter	14.364	22.190

Report	14.364	22.190
Maisons-Alfort	1.267	1.423
Montreuil-sous-Bois	3.699	4.335
Montrouge	1.460	2.134
Neuilly	4.982	8.826
Noisy-le-Sec	1.675	2.666
Pierrefitte	16	318
Plessis-Piquet	»	489
Romainville	2.015	1.805
Sceaux	188	287
Saint-Maur-les-Fossés	»	242
Villetaneuse	»	187
Vincennes	2.103	2.719
Vitry	1.005	2.009
Totaux	32.854	49.630

Il y a donc, d'une année à l'autre, une augmentation totale de 16,775 dans le nombre des livres prêtés à domicile.

Quant à la lecture sur place, elle a donné lieu, comme partout, à un mouvement bien moins important, la majeure partie des lecteurs préférant emporter les livres chez eux. Du reste, 4 communes seulement : Charenton, Ivry, Levallois-Perret et Pierrefitte ont organisé ce service dont l'installation est toujours assez difficile et assez coûteuse. Toutefois, même dans les conditions actuelles, le mouvement est en progression; car 1,837 volumes ont été lus sur place en 1882, au lieu de 1,188 en 1881.

Voici comment se divisent les ouvrages fournis en lecture tant sur place qu'à domicile :

Sciences et arts. Enseignement	3.545
Histoire	6.043
Géographie et voyages	6.560
Agriculture et industrie	1.255
Littérature. Poésie. Théâtre	9.357
Romans	24.706
Total	51.466

Les mêmes observations déjà faites à l'occasion de la lecture des romans trouvent également leur place ici. Ce genre de littérature, quand les choix sont suffisamment bien faits, contribue dans une certaine mesure

à l'éducation littéraire et morale des lecteurs et les conduit insensiblement à des lectures plus sérieuses.

En résumé, les résultats constatés paraîtront satisfaisants si l'on tient compte de ce fait que la population suburbaine est généralement agricole, et ne peut consacrer à la lecture, surtout pendant la belle saison, qu'un temps plus restreint que la population urbaine.

Il ne paraît pas utile de donner ici une notice détaillée sur chacune de ces Bibliothèques, dont on a pu apprécier l'importance relative par les chiffres cités plus haut. On croit devoir seulement ajouter quelques renseignements généraux au sujet de leur organisation.

Elles sont administrées par le maire, qui nomme le Bibliothécaire, fixe les jours et heures d'ouverture, autorise les dépenses dans la limite des crédits alloués, ordonnance les payements, contrôle la comptabilité et a, d'une façon générale, la surveillance du service; mais, dans la plupart des communes, le choix des livres est confié à une commission élue par le conseil municipal, présidée par le maire et composée à la fois de conseillers municipaux et de personnes notables de la localité.

Le catalogue est quelquefois dressé en double par matières et par noms d'auteurs; il est généralement manuscrit, sauf à Clamart et à Vincennes, où il a été imprimé.

Les jours et heures d'ouverture présentent une assez grande inégalité; quelques Bibliothèques sont ouvertes tous les jours dans la journée ou dans la soirée; les autres, deux ou trois fois par semaine; d'autres, enfin, une seule fois.

Les fonctions de Bibliothécaire sont généralement remplies par l'instituteur communal, qui reçoit à cet effet une modique indemnité. Quelquefois le service est confié au secrétaire ou à un employé de la mairie, ou même à un habitant de la localité qui veut bien s'en charger. A Romainville, le bibliothécaire est M. Grébaut, avocat à la cour d'appel et professeur à l'Ecole des hautes études. Il remplit ces fonctions à titre complètement gratuit, avec beaucoup de zèle.

Le Conseil général de la Seine inscrit chaque année au budget du département un crédit de 20,000 francs pour subventionner les Bibliothèques populaires communales.

Ce crédit, qui était jusqu'ici divisé en subventions uniformes de 500 francs, a été réparti cette année dans d'autres proportions, en tenant compte des services rendus, des sacrifices faits par la commune et des besoins de la population.

Voici quelle a été la répartition pour 1883 :

Neuilly	1.000 fr.	Châtenay	400 fr.
Levallois-Perret	1.000	Colombes	400
Montreuil	900	Ivry	400
Clichy	800	Plessis-Piquet	400
Vincennes	800	Pierrefitte	300
Noisy-le-Sec	800	Sceaux	300
Clamart	800	Bonneuil	300
Charenton	800	Champigny	300
Montrouge	800	Créteil	300
Vitry	700	Saint-Maur	300
Romainville	600	Chevilly	300
Maisons-Alfort	500	Bobigny	200
Châtillon	500	Villetaneuse	200
Bourg-la-Reine	500	Les Lilas	200
Arcueil	400	Fresnes	200
Fontenay-aux-Roses	400	Gentilly	200

Le surplus du crédit a été, pour la plus grande partie, mis en réserve pour subvenir aux besoins nouveaux qui pourraient se produire dans le courant de l'année.

Les subventions ne sont accordées par le Conseil général que sous certaines conditions. La Bibliothèque doit avoir au moins une année d'existence, l'usage doit en être absolument gratuit pour le public, et elle doit recevoir une allocation particulière de la commune ; l'intervention du Conseil général ne peut en effet se produire sans des garanties sérieuses d'utilité et sans des gages déjà donnés par les communes auxquelles on vient en aide. Aucun chiffre n'est du reste fixé pour cette allocation communale, qui varie, suivant les ressources des localités intéressées, entre 50 francs et 2,000 francs.

La subvention accordée par le Conseil général est employée, sous la surveillance de l'Administration, en achats de livres ou en frais de reliure. L'installation matérielle est en général suffisante, les livres sont ordinairement placés dans une des salles de la mairie ou de l'école communale.

Une statistique complète du mouvement des lecteurs et des livres prêtés est dressée tous les mois et envoyée au bureau des Bibliothèques, qui centralise les résultats fournis par les diverses communes et en fait l'objet d'un rapport au Conseil général à la fin de chaque année. En outre, un service d'inspection, confié à l'Inspecteur des Bibliothèques municipales de Paris permet à l'Administration de se rendre compte de la situation matérielle et morale des Bibliothèques de la banlieue, d'en provoquer la

création, de donner des conseils utiles pour leur perfectionnement, et de se renseigner sur le bien fondé des demandes de subvention.

Pour compléter cette notice, il faut ajouter que certaines Bibliothèques communales ne reçoivent pas de subvention du Conseil général, soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées; celles d'Epinay-sur-Seine, de Stains, de Rungis, de l'Ile-Saint-Denis, de Suresnes, se trouvent dans ce cas; soit parce qu'il existe à côté d'elles, comme à Saint-Mandé, Vanves et Boulogne-sur-Seine, des Bibliothèques populaires libres subventionnées. Le Conseil général, jusqu'à présent, n'a pas voulu subventionner deux institutions similaires dans la même commune.

Enfin, d'autres Bibliothèques communales sont en formation à Dugny, à Joinville-le-Pont, au Pré-Saint-Gervais, à Saint-Maurice, à Nogent, à l'Hay, à Orly, à Thiais, à Villejuif.

Ainsi, l'impulsion donnée se propage, et l'on peut espérer que, dans un temps assez prochain, toutes les communes du département seront dotées de Bibliothèques populaires.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES

DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX

Quatorze Bibliothèques populaires libres ont été créées dans les communes du département de la Seine ci-après désignées, savoir :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

Asnières, Bondy, Boulogne, Courbevoie, Pantin, Puteaux, Nanterre, Saint-Denis (ville), Saint-Denis (plaine), Saint-Ouen.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

Choisy-le-Roi, Issy, Saint-Mandé, Vanves.

Celles de Puteaux et de Saint-Mandé existaient avant 1870, mais avaient cessé de fonctionner à la suite des événements de 1870-71 ; elles ont été reconstituées depuis lors. Les autres ont été fondées depuis 1871.

Leur création est, comme celle des Bibliothèques populaires de Paris, l'œuvre de l'initiative privée, et leur organisation a eu également pour base le principe de la coopération. On doit en excepter toutefois la Bibliothèque populaire de Pantin, fondée par l'Association Polytechnique, et qui prête gratuitement ses livres.

Leurs ressources se composent des subventions allouées par le Conseil général et les communes, des dons qu'elles reçoivent des particuliers, du produit des droits d'admission, et des cotisations mensuelles ou annuelles payées par les sociétaires.

Les subventions allouées par les communes varient de 100 à 400 francs.

Le Conseil général qui, jusqu'alors, allouait uniformément à chaque Bibliothèque ayant un an d'existence, une somme fixe de 500 francs, a pensé qu'il était préférable de répartir le montant du crédit proportionnellement à l'importance des services rendus, et des sacrifices faits par les municipalités.

Il a fixé comme il suit, pour 1883, les subventions accordées :

Asnières	1.000 fr.	Vanves	500 fr.
Saint-Ouen	700	Bondy	500
Boulogne	600	Courbevoie	400
Nanterre	500	Issy	400
Choisy	500	Saint-Denis (Plaine)	400
Saint-Denis (Ville)	500	Puteaux	300
Saint-Mandé	500	Pantin	200

Ce mode de répartition est plus équitable, et il aura l'avantage d'encourager les efforts très louables que font beaucoup de communes pour répandre dans les classes laborieuses le goût de la lecture.

Le droit d'admission est en général de un à deux francs. Les cotisations mensuelles varient de dix à cinquante centimes.

Quelquefois, le prêt des volumes et la faculté de lire sur place sont étendus aux habitants de la localité ne faisant pas partie de l'Association ; il est perçu dans ce cas cinq ou dix centimes par volume prêté.

Le service de lecture sur place n'a pu être organisé que dans quatre communes, à Pantin, Puteaux, Saint-Denis et Saint-Ouen.

Les Bibliothèques populaires sont administrées par un Conseil que nomme l'assemblée générale des sociétaires et qui est renouvelable à époques fixes.

Quelques-unes ont rapidement progressé et sont actuellement dans une situation prospère ; telles sont celles d'Asnières, de Boulogne, de Nanterre, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen.

D'autres, de création plus récente, à Courbevoie, Bondy, Issy, Saint-Denis (Ville), Saint-Denis (Plaine), sont dans une situation plus modeste, mais voient chaque jour s'augmenter le nombre de leurs lecteurs et en même temps leurs ressources.

Celle d'Asnières, fondée en 1871 par un groupe de dix sociétaires, qui avait, en 1872, 172 sociétaires et 442 volumes, comptait, en 1882, 500 sociétaires, possédait 6,000 volumes et accusait 12,000 prêts dans l'année.

Celle de Boulogne qui, lors de son ouverture, en 1873, ne possédait que 800 volumes, en compte actuellement 3,500 et a fait pendant le dernier exercice 4,645 prêts. Le chiffre de ses prêts, pour les huit dernières années, s'est élevé à 24,975 volumes.

La Bibliothèque de Saint-Mandé, fondée en 1865 par la municipalité, dispersée lors des événements de 1870-71, a été réorganisée en 1878 par la Société des Amis de l'Instruction. Elle fonctionne depuis cette époque avec

une régularité parfaite; elle est la seule qui soit ouverte toute la journée et aussi le soir. Un membre de la Société des Amis de l'Instruction y remplit gratuitement les fonctions de bibliothécaire. Le service du prêt des livres est fait par une femme qui a le titre de sous-bibliothécaire et reçoit 40 francs par mois. En outre, tous les jours, un délégué du Conseil d'administration vient faire une inspection et consigne le résultat de ses observations sur un registre spécial.

Parmi les Bibliothèques qui se sont développées le plus rapidement, on doit citer celle de Saint-Ouen. Créée en 1879 par un groupe de souscripteurs, elle ne comptait que 401 volumes au moment de sa fondation, ne prêtait que 300 volumes environ par mois, et n'avait pas de local pour la lecture sur place. A la fin de 1882, elle comptait 250 sociétaires, pouvait offrir à ses lecteurs 1,875 volumes, et avait ouvert une salle de lecture sur place. Pendant l'année 1880-81, elle avait prêté 3,247 volumes; elle en a prêté 5,092 pendant l'exercice 1881-82 et a reçu 2,648 lecteurs sur place, soit un chiffre total de 7,740 livres prêtés ou lus sur place, en augmentation de 4,493 sur les résultats de l'exercice précédent.

La Bibliothèque de Courbevoie créée en 1879, et celle de Bondy, fondée en 1878, ont chacune plus de 1,200 volumes et prêtent chaque mois plus de 200 ouvrages.

Celle de Saint-Denis (Ville), fondée à la fin de 1879 par un groupe local de la Ligue de l'Enseignement, compte 1,000 volumes; celle de la Plaine-Saint-Denis, qui ne date que de la fin de 1880, n'a encore que de bien faibles ressources et a cependant prêté 1,676 volumes pendant le dernier exercice.

Chaque mois, conformément au désir exprimé par le Conseil général, un état récapitulatif du mouvement des livres prêtés et lus sur place, est fourni à la Préfecture. Ce travail statistique se résume ainsi qu'il suit pour la période écoulée du 1er octobre 1881 au 30 septembre 1882 :

PRÊT A DOMICILE

Asnières	11.100
Bondy	2.952
Boulogne	4.645
Choisy-le-Roy	3.867
Courbevoie	2.698
Issy	2.305
Nanterre	3.886
Pantin	213
A reporter	31.666

Report	31.666
Plaine Saint-Denis	1.676
Puteaux	1.153
Saint-Denis	3.332
Saint-Mandé	3.226
Saint-Ouen	5.092
Vanves-Malakoff	3.094
TOTAL	49.239

LECTURE SUR PLACE

Pantin	229
Puteaux	264
Saint-Denis	1.651
Saint-Ouen	2.648
	4.792

D'où il résulte que, pendant l'exercice 1881-82, il a été prêté par les Bibliothèques populaires libres de la banlieue ou lu sur sur place, 54,031 volumes.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES A L'ÉTRANGER

Les Bibliothèques populaires existent depuis longtemps en Angleterre, en Suisse, en Belgique et aux Etats-Unis d'Amérique ; dans ce dernier pays, elles sont considérées comme faisant partie du système d'éducation nationale. Il est intéressant d'édudier l'organisation qu'elles ont reçue à l'étranger afin de se rendre compte des progrès que les nôtres ont encore à réaliser pour pouvoir être comparées sans désavantage aux *Circulating* ou *Lending Libraries* anglaises et américaines.

ANGLETERRE

En 1850, un député à la Chambre des Communes, M. Ewart, fit adopter une loi relative aux Bibliothèques populaires. Cette loi, successivement amendée en 1855, en 1866, en 1871 et en 1877, autorise les villes à établir sur les contribuables des taxes municipales pour la fondation et l'entretien de Bibliothèques communales gratuites et de Musées; la taxe ne doit pas excéder un penny par livre et ne peut être établie dans les villes de moins de 5,000 habitants.

La mesure ne peut être prise qu'avec l'assentiment des deux tiers des contribuables de la localité réunis spécialement à cet effet à la requête soit du Conseil municipal, soit de dix contribuables résidant dans la ville.

Ces Bibliothèques populaires, dont M. Ewart disait justement qu'elles seraient « des établissements fondés par le peuple, entretenus et fréquentés par le peuple à son grand avantage », se sont multipliées. Le nombre des villes qui en sont dotées s'élevait en 1881 à 96, dont 85 pour l'Angleterre, 10 pour l'Ecosse, et 1 seulement pour l'Irlande. Sur ces 96 villes, 16 ont plus de 100,000 habitants, 20 de 50,000 à 100,000 habitants, 16 ont moins de 10,000 habitants. Il est à remarquer qu'à l'exception d'une paroisse de West-

minster, a Londres, les capitales des trois royaumes n'ont pas encore profité de la faculté que leur donne la loi de 1850.

Les bibliothèques dont il s'agit (*Free public Libraries*) se composent généralement d'une salle de lecture sur place (*Reference Library*) d'une section de prêt à domicile (*Lending Library*) avec une ou plusieurs succursales (*Branches*) et enfin d'un salon spécial où sont reçus tous les journaux (*Reading Room* ou *News Room*).

En consultant les rapports les plus récents, nous voyons que les 81 Bibliothèques qui publient le mouvement de leurs opérations possèdent 1,448,192 volumes, qu'en un an (du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881) elles ont compté 9,023,742 volumes lus. Dans ce dernier chiffre, on ne tient pas compte des visites faites aux salles de journaux, non plus que de la lecture des Revues et autres publications périodiques laissées sur les tables. Beaucoup des livres ainsi fournis en lecture (de 50 à 75 0/0) sont des romans, recherchés de préférence comme dans tous les pays; mais, cependant, dans plusieurs grandes villes, telles que Manchester, Liverpool, Birmingham, les collections présentent un certain intérêt, surtout pour la lecture sur place. On y trouve la plupart des ouvrages publiés sur le commerce et l'industrie de la localité, sur sa constitution physique et ses illustrations. Examinons rapidement l'organisation et le fonctionnement de quelques-unes de ces Bibliothèques populaires.

MANCHESTER

La Bibliothèque populaire de Manchester (400,000 habitants), fondée en 1851, fut la première établie en vertu de l'acte de 1850. Une souscription publique faite pour subvenir aux frais d'installation produisit une somme d'environ 300,000 francs, avec laquelle on put se procurer un local et des livres; la gestion de l'établissement fut confiée à un comité pris dans le sein du Conseil municipal, qui s'en réserva seulement la haute direction.

Les débuts furent très heureux. Le mouvement des livres dans la première année fut pour la section de lecture sur place de 61,080 et pour la section de prêt de 77,232. La mesure des progrès réalisés depuis lors peut être déterminée par le nombre des volumes lus en 1881, qui s'est élevé à 971,337, et par ce fait que six succursales ont été établies dans divers quartiers.

Les sections de prêt et de lecture sur place sont ouvertes, pendant la semaine, de huit heures et demie du matin à neuf heures du soir. Les

salles de lecture des revues et des journaux sont de plus ouvertes le dimanche, de deux heures à neuf heures du soir.

Ces divers établissements, largement subventionnés, puisque la taxe spéciale qui leur est affectée s'élève, chaque année, en moyenne à 275,000 francs, possèdent de riches collections relatives aux industries et à l'histoire du district, une série très étendue de publications périodiques, et une collection de traités politiques et commerciaux, la plus importante de l'Angleterre après celle du British Museum.

Les livres sont fournis au public de la façon suivante : dans les salles de lecture sur place, les livres sont remis à toute personne qui inscrit son nom, son adresse et le titre du livre qu'elle désire, sur un billet de lecture préparé à cet effet et dont voici le spécimen :

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES LIBRES DE MANCHESTER

Titre et Numéro du livre demandé.
Signature.
Adresse.
Profession,
Date.

Ce bulletin doit être rendu avec le livre.

N. B. — Les lecteurs ne doivent sous aucun prétexte emporter les livres hors de la salle de lecture.

Dans la section de prêt, les livres sont remis pour être emportés à domicile, à tout électeur de Manchester ou de la ville voisine de Salford, contre un engagement ou bulletin de garantie signé par l'emprunteur et assurant la restitution des livres en bon état. On les remet également à toute personne qui fournit la garantie d'un électeur, s'engageant à indemniser la Ville de la perte des livres qui lui seraient prêtés. Le bulletin de garantie est rédigé ainsi :

Je m'engage à payer pour tout livre, appartenant à la municipalité de Manchester, qui sera prêté à M. . . . . et qui sera détérioré ou ne sera pas rendu, la somme nécessaire pour remplacer le livre ou l'ouvrage dont il fera partie.

Signature du répondant.

Adresse.

Date.

Les engagements pris par les emprunteurs qui sont eux-mêmes électeurs de Manchester sont rédigés dans des termes analogues. En échange du Bulletin de garantie, on délivre aux emprunteurs une carte les autorisant à emporter chez eux les livres qu'ils demanderont.

Voici le libellé de ces cartes :

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES LIBRES DE MANCHESTER

SUCCURSALE D'ANCOATS

Carte d'emprunteur. — Ne pouvant être cédée.

Enregistré le. . . . . sous le numéro. . . . . M. . . . . est autorisé à emprunter des livres sous réserve de l'application des règlements.

Signé. . . . .

BIBLIOTHÉCAIRE EN CHEF.

Manchester, le

En marge et au dos de cette carte sont inscrites les principales dispositions des règlements touchant la distribution, la conservation et la restitution des livres.

Il faut encore noter que trente et une femmes sont placées comme aides sous les ordres des bibliothécaires. Les appointements de ces femmes varient de 25 à 45 francs par semaine, et l'on n'a qu'à se louer de leur zèle et de leur aptitude au service.

Sur les 971,337 volumes lus en 1881 (soit en moyenne 2,908 par jour), 203,194 ont été fournis par la section centrale de lecture sur place, 251,330 par les succursales de quartiers; 517,813 ont été prêtés à domicile. En outre, 1,879,280 personnes sont venues lire les revues ou les journaux qui sont déposés sur les tables des salles de lecture.

Le nombre des volumes ayant donné lieu à cette grande circulation est relativement restreint ; il est de 155,385 ; 13,156 nouveaux volumes ont été achetés pendant cette année; 4,932 ont été retirés comme hors d'usage. Enfin, 11,561 cartes nouvelles ont été délivrées, ce qui portait à 31,369 le nombre des cartes en service.

Une innovation assez intéressante a été introduite dans la plupart des succursales. Des salles de lecture spéciales (*Boy's-Rooms*) ont été ouvertes pour les jeunes gens, à la disposition desquels on a mis des collections de livres convenant à leur âge. La mesure paraît avoir parfaitement réussi,

puisque le nombre des livres lus par ces jeunes lecteurs s'est élevé en une année à 173,288.

Malgré l'énorme circulation de volumes que nous avons signalée plus haut, les pertes de livres sont en nombre insignifiant. En un an, 129 volumes seulement ont été perdus, et, sur ce nombre, 60 ont été payés par les emprunteurs auxquels ils avaient été confiés. Ce résultat très satisfaisant est dû aux précautions prises pour les prêts, aux garanties que l'on exige des emprunteurs et aux soins apportés par les bibliothécaires pour opérer la rentrée des livres sortis.

SALFORD

Salford (66,000 habitants), ville très voisine de Manchester, possède également une Bibliothèque populaire, fondée en 1850 comme annexe d'un Musée et d'une galerie de peinture. La section de lecture sur place contient actuellement 33,500 volumes. Les volumes destinés au prêt à domicile, qui sont à peu près en même nombre, sont répartis entre une section centrale et trois succursales. Le produit de la taxe spéciale s'élève à 82,500 fr. et ne suffit pas aux besoins à satisfaire.

LIVERPOOL

La Bibliothèque de Liverpool (500,000 habitants) présente une situation presque aussi brillante que celle de Manchester.

La section de lecture sur place a donné en lecture, en 1881, 512,638 volumes, 64,789 revues trimestrielles ou mensuelles, 236,968 journaux hebdomadaires, enfin 14,130 patentes de brevets d'inventions, sans compter l'usage constant d'environ 200 volumes de consultation, dictionnaires, etc., dont la statistique ne tient pas note. Cette section s'est augmentée, en 1881, de 2,372 volumes, ce qui porte son fonds à 74,830 volumes.

En 1880, on a ouvert une nouvelle salle de lecture de vastes proportions. Cette salle, de forme circulaire, a plus de 30 mètres de diamètre, et 17 mètres d'élévation sous le dôme qui la surmonte; elle peut recevoir plus de 300 lecteurs, et, depuis 1881, elle est éclairée à la lumière électrique. Sous la salle de lecture se trouve une autre grande salle pour les conférences, également circulaire, et pouvant recevoir 1,500 personnes.

La taxe spéciale produit une somme de 125,000 fr. environ.

Les deux bibliothèques de quartier pour le prêt des livres possèdent

ensemble 43,285 volumes; le nombre des prêts faits en 1881 a été de 423,051; ils se répartissent ainsi :

Théologie, philosophie, morale	7.334
Physique et mathématiques	6.662
Histoire naturelle	4.363
Sciences et arts	15.715
Histoire et biographie	19.029
Topographie et antiquités	1.977
Mélanges littéraires	23.810
Voyages et excursions	10.841
Jurisprudence, droit, politique	949
Commerce et économie politique	1.347
Enseignement, linguistique	3.561
Poésie, drame	3.435
Romans	322.973
Classiques grecs et latins	737
Livres pour les aveugles	318
Total égal	423.051

84 volumes ont été perdus; leur valeur a été remboursée par les emprunteurs.

BOLTON

A Bolton, ville manufacturière de 120,000 habitants, le nombre de volumes existant dans les diverses sections de lecture sur place et de prêt à domicile s'élève à 49,003; 187,692 volumes ont été lus pendant l'année finissant le 11 octobre 1882. Sur ce nombre, 78,532 volumes lus sur place se répartissent ainsi par nature d'ouvrages et par catégories de lecteurs :

LECTURE SUR PLACE	Théologie	Philosophie	Histoire d'Angleterre	Histoire étrangère	Biographie	Topographie	Voyages	Lois politique commerce	Sciences et arts.	Poésie et drame	Romans et nouvelles	Littérature illustrée	Littérature non illustrée	TOTAL
Artisans	144	45	214	185	423	380	208	369	1.213	294	7.335	4.011	253	15.074
Hommes de peine	22	2	14	10	19	36	10	10	66	12	356	231	22	810
Ouvriers cotonniers	35	10	66	87	149	56	104	38	340	79	4.848	3.736	61	9.709
Teinturiers-blanchisseurs	11	5	7	6	8	22	7	16	49	12	487	262	9	901
Commis de magasin	19	1	12	27	23	40	32	29	63	18	928	359	31	582
Clercs tenours de livres	124	52	212	118	290	204	98	409	1.127	335	1.763	742	267	5.741
Elèves et professeurs	43	6	59	46	83	68	53	62	237	94	2.810	3.577	84	7.222
Boutiquiers	52	3	22	68	14	41	30	85	85	42	155	40	16	653
Clergymen, Magistrats	50	7	126	45	61	52	45	686	398	75	178	65	232	2.020
Professions non déterminées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34.820	34.820
TOTAUX	500	131	732	592	1.070	999	587	1.704	3.578	961	18 860	13.023	35.795	78.532

Le prêt à domicile fournit des résultats analogues. Cette statistique est assez curieuse, en ce qu'elle fait connaître les lectures préférées par les difrentes classes de la population, et permet de satisfaire, au moyen de nouveaux achats, aux tendances les plus intéressantes qui se révèlent parmi les lecteurs.

Le budget des Bibliothèques populaires de Bolton pour l'année 1882 était le suivant :

RECETTES

Montant de la taxe spéciale ..... Fr.	37.500
Amendes payées par les emprunteurs	1.650
Vente de catalogues, journaux et objets divers, etc	4.900
Total	44.050

DÉPENSES

Section de lecture sur place

Salaires du personnel	8.250
Loyer, gaz	4.325
Achat de livres, reliure	4.800

Section de prêt à domicile

Salaires du personnel	6.150
Achat de livres, reliure	3.200
Loyer, gaz, chauffage	2.025
Aménagements divers	500
Total ..... Fr.	29.250

L'excédent des recettes sur les dépenses a été appliqué à des travaux de construction et à l'entretien d'un musée.

BIRMINGHAM

Cette ville d'environ 400,000 habitants n'entreprit qu'en 1860 la fondation de Bibliothèques populaires. En 1868, une section centrale et quatre succursales avaient déjà été ouvertes, et, en 1878, 400,000 volumes étaient fournis en lecture. A cette date, la section de lecture sur place possédait plus de 50,000 volumes, sans compter la Bibliothèque shakespearienne. (*Shakespeare's memorial library*), qui renfermait 7,000 volumes, et sans compter non plus d'autres collections particulières et de nombreux manus-

crits. Malheureusement, un incendie détruisit, en 1879, toutes ces richesses. Grâce aux efforts et aux sacrifices des habitants, ces pertes sont à peu près réparées aujourd'hui, et l'on s'attend à la réouverture prochaine de ces établissements, dont les ressources sont du reste considérables. La taxe spéciale produit 150,000 francs, et déjà, en 1880, la somme réunie pour la reconstruction de l'édifice et l'achat des livres était de 1 million de francs; plus de 350,000 francs avaient été souscrits par le public et le surplus remboursé par les Compagnies d'assurances contre l'incendie. Le bâtiment doit comprendre :

1° Le service du prêt à domicile et une salle de journaux au rez-de-chaussée; 2° une section de lecture sur place au 1er étage; 3° des magasins de livres; 4° une salle de réunion pour le Comité; 5° des bureaux pour le Bibliothécaire et ses employés; 6° divers autres locaux, notamment une salle pour les repas du personnel. On considère en Angleterre ce bâtiment comme devant servir de modèle aux constructions futures.

Malgré la destruction des Bibliothèques centrales, la situation des succursales n'en a pas moins continué à progresser. En 1880, elles possédaient 68,509 volumes; le nombre des ouvrages fournis en lecture, tant sur place qu'à domicile, avait été de 640,845, c'est-à-dire supérieur à celui de 1878, alors que les Bibliothèques centrales existaient. Dans ces chiffres, la lecture sur place entrait pour 205,209 volumes, et le prêt à domicile pour 435,636 volumes.

Sur l'ensemble des ouvrages lus sur place et à domicile, les romans comptaient pour 272,783, les autres ouvrages pour 368,062. Enfin, les dépenses, en y comprenant, il est vrai, l'entretien du Musée, s'étaient élevées en 1880 à 205,775 francs.

Parmi les recettes figurent, comme nous l'avons vu déjà pour d'autres villes d'Angleterre, le produit des amendes pour retard dans la restitution des livres et celui de la vente des catalogues.

SHEFFIELD

On trouve à Sheffield (250,000 habitants) : 1° une Bibliothèque centrale pour la lecture sur place et le prêt à domicile; 2° trois succursales pour le prêt des livres, possédant ensemble 35,652 volumes. Leurs dépenses annuelles s'élèvent à 130,000 francs environ.

En 1881, 354,050 volumes ont été prêtés à domicile, soit en moyenne 1,273 volumes par jour d'ouverture.

Le nombre des cartes nouvelles distribuées pendant cette année aux emprunteurs avait été de 12,205.

NOTTINGHAM

La Bibliothèque populaire de Nottingham (60,000 habitants), fondée en 1867, possède actuellement deux succursales et un local particulier pour les dames, local éclairé et chauffé en hiver. Ses opérations donnent lieu à un mouvement de 160,000 volumes, dont 35,000 pour la lecture sur place. Ses dépenses s'élèvent à 55,000 francs environ. Elle possède 27,000 volumes et s'accroît d'à peu près 1,200 volumes nouveaux par an. Elle est, suivant l'usage anglais, largement approvisionnée de journaux, de revues et de publications périodiques.

BRISTOL

Bristol, (165,000 habitants), possède une Bibliothèque publique centrale, et trois succursales installées dans divers quartiers de la ville. Chacun de ces établissements contient, réunies dans le même bâtiment : 1° une section pour le prêt à domicile ; 2° une section pour les jeunes gens (*Juvenile readers' Library*) ; 3° enfin une section pour la lecture des journaux et des revues (*News Room*). La Bibliothèque centrale a, en plus, une section de lecture sur place.

La section de lecture sur place est ouverte gratuitement à toute personne d'une tenue convenable. On y trouve toute espèce d'ouvrages, sauf des romans. Le lecteur doit, pour obtenir un livre, indiquer sur un bulletin son adresse et le titre de l'ouvrage qu'il demande.

Dans les sections de prêt à domicile, toute personne qui veut être inscrite sur la liste des emprunteurs doit fournir la preuve qu'elle paie les taxes municipales, ou produire l'engagement d'un bourgeois de Bristol de payer la valeur des livres, prêtés en cas de perte ou de détérioration. Cette formalité accomplie, l'emprunteur reçoit une carte l'autorisant à emprunter des livres pendant trois années.

Chaque opération de prêt est portée sur cette carte, ainsi que sur un registre spécial tenu par le Bibliothécaire. L'emprunteur ne peut prendre qu'un volume à la fois, sauf quand il s'agit de romans formant un ensemble

de trois volumes ou plus. Les livres peuvent être gardés gratuitement pendant une semaine; passé ce temps, l'emprunteur est passible d'une amende d'un penny (10 centimes) par semaine de retard, qui est perçue par le Bibliothécaire lors de la restitution du livre, avec les frais de réparation ou de remplacement si le livre a été détérioré.

Un avis non affranchi est envoyé aux personnes qui gardent un livre plus de quatre semaines.

Un nouveau volume n'est prêté qu'après constatation de la remise des volumes précédemment prêtés. Des catalogues imprimés sont tenus à la disposition des lecteurs qui peuvent s'en procurer des exemplaires moyennant une faible rétribution. On peut aussi consulter la liste des volumes sortis; la date de leur sortie y est indiquée.

Le Bibliothécaire et ses adjoints tiennent, du reste, une comptabilité rigoureuse des entrées et des sorties de volumes, et les résultats sont consignés dans un rapport présenté chaque mois au comité d'administration : un extrait de ce rapport est même inséré dans la plupart des journaux de Bristol.

La section de lecture pour la jeunesse *(Juvenile readers Library)*, qui est absolument distincte des précédentes, se compose uniquement d'ouvrages dont la lecture convient aux jeunes gens. Elle est ouverte aux deux sexes et ne prête pas au dehors.

Enfin la section de lecture pour les journaux et les revues périodiques, installée dans un local séparé, est ouverte au public sans acception de personnes. Le concierge ou l'un des Bibliothécaires adjoints y est toujours présent pour maintenir l'ordre et faire observer le silence. Cette section reçoit près d'un million de visiteurs par an.

Ces divers établissements sont ouverts tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Ils possèdent ensemble 53,651 volumes, dont 35,864 pour le service du prêt et celui des jeunes lecteurs, et 10,729 pour la lecture sur place. Les 7,058 volumes qui forment le surplus sont d'anciens ouvrages de scholastique et de théologie ou des nomenclatures de brevets d'invention.

Pour l'année 1881-1882, le nombre des volumes fournis en lecture s'est élevé à 423,575 (non compris les journaux et publications périodiques).

La réparation des livres usés ou déchirés est payée par le lecteur qui a commis le dégât; la dépense restant de ce chef à la charge de chaque section ne s'élève pas en moyenne à plus de 25 francs; le montant des sommes perçues chaque année pour amendes et vente de catalogues dépasse 10,000 francs.

Les livres et revues sont revêtus d'un timbre spécial qui en empêche la vente, et la Ville peut les réclamer dans les mains des tiers. Quant aux journaux, ils sont vendus au bout de quelque temps.

Le Bibliothécaire en chef présente au Comité d'administration la liste des employés à nommer et fixe les heures de travail. Le Comité nomme, révoque ces employés et fixe leurs appointements. C'est aussi le Bibliothécaire qui dresse la liste des livres nouveaux qu'il croit utile d'acheter; le Comité décide, après examen, les achats à faire.

Les dépenses ne doivent pas dépasser le montant de la taxe spéciale qui y est affectée, laquelle est de 1 penny, par livre sterling.

Le service financier est fait par le trésorier de la ville de Bristol, auquel le Bibliothécaire transmet à cet effet des états de dépenses pour le matériel et le personnel. Les employés sont payés toutes les semaines.

AUTRES VILLES D'ANGLETERRE

Plusieurs autres villes de l'Angleterre pourraient être également citées.

A Leeds (100,000 habitants), la Bibliothèque, fondée en 1868, ne compte pas moins de 21 succursales, qui comprennent au total plus de 109,000 volumes. Les opérations de 1881, en outre des visites faites à la Bibliothèque centrale de référence, témoignent d'un mouvement de 639,613 volumes.

La taxe spéciale produit dans cette ville à peu près 125,000 francs.

A Leicester (6,000 habitants), où la taxe produit 20,000 francs, la circulation avait été en 1881 de 192,317 volumes. A Bradford (45,000 habitants), où la bibliothèque existe depuis 1871, la taxe produit 80,000 francs. Il y a cinq succursales avec un mouvement de 291,276 volumes indépendamment de l'usage fait de la section de lecture sur place. A Plymouth (53,000 habitants), la bibliothèque ouverte en 1876, a eu un mouvement de 171,851 volumes en 1881. Celle de Rochdale (30,000 hab.), la même année, a eu une circulation de 168,514 volumes. Celle de Newcastle on Tyne (90,000 habitants), a prêté en 1880, année de son ouverture, 301,925 volumes à environ 14,000 lecteurs. Une section de lecture sur place est en voie de formation; on doit l'installer dans un magnifique bâtiment et y placer une collection de livres et de manuscrits relatifs, soit à la ville de Newcastle, soit aux comtés du nord de l'Angleterre. La taxe produit 70,000 francs.

En ce qui concerne l'Ecosse, où comme on l'a vu, dix villes seulement ont jusqu'ici profité de la loi de 1850, on ne peut guère citer qu'une Bibliothèque populaire fondée en vertu de cette loi, celle de Dundee (80,000 habi-

tants) qui possède 35,500 volumes et dont le revenu s'élève en moyenne à 59,750 francs.

A Glasgow, la Bibliothèque Mitchell, fondée par un particulier en 1877, possédait déjà, en 1880, 36,000 volumes et en prêtait 390,732.

Une seule ville d'Irlande, Dundalk (14,000 habitants), a adopté les dispositions de la loi de 1850, et a fondé une Bibliothèque populaire qui possède un revenu annuel de 2,000 fr.

En résumé, on voit par ces exemples, dont on pourrait multiplier le nombre, que le mouvement des Bibliothèques populaires est assez prononcé en Angleterre, grâce surtout à la législation favorable qui régit ces institutions et aux mesures prises par les administrations locales pour favoriser la circulation des livres.

Les résultats obtenus sont prodigieux, eu égard au nombre assez restreint des volumes; ce mouvement paraît n'être encore qu'à ses débuts.

M. Winter Jones, président de la Conférence des Bibliothécaires, tenue à Londres en 1877, disait dans son discours d'ouverture :

« Il est nécessaire que, dans les districts manufacturiers, les directeurs d'établissements et leurs ouvriers aient un facile accès aux Bibliothèques pour consulter les ouvrages qui peuvent leur être utiles, soit pour leur suggérer l'introduction de nouvelles formes ou de nouveaux détails dans leur matériel, soit pour cultiver leur goût et leur permettre d'apprécier le beau dans les arts. Avant peu d'années, les villes s'imposeront d'elles-mêmes des taxes pour fonder des Bibliothèques populaires, comme elles le font pour des travaux de distribution d'eau, ou pour le service des incendies, et la Bibliothèque populaire sera, comme les écoles et les journaux, l'un des grands facteurs intellectuels et moraux de la communauté. »

SUISSE

La Suisse, pays où le régime démocratique est établi depuis longtemps, possède 1,734 Bibliothèques populaires, plus remarquables, il est vrai, par leur nombre que par leur importance. Elles renferment 981,324 volumes, ce qui représente pour la population totale de la Suisse, 2,800,000 habitants, environ 36 volumes pour 100 habitants. On évalue à 1,226,655 le nombre des volumes lus pendant une année. 839 Bibliothèques sont gratuites ; les autres réclament une cotisation annuelle ou par volume lu; leurs ressources proviennent, jusqu'à concurrence de 15.8 0/0, des subventions des communes et jusqu'à concurrence de 84.2 0/0, de divers autres revenus, tels que les contributions des abonnés, les dons ou le produit des fondations; 277 sont soutenues par des particuliers. La dépense totale est évaluée pour la Suisse entière à 131,364 francs seulement, soit 0 fr. 49 c. par habitant.

Les cantons les mieux dotés sont les suivants :

	Bibliothèques	Volumes
1° le canton de Zurich, avec	237	95.902
2e le canton de Vaud, avec	235	165.731
3° le canton d'Argovie, avec	215	58.477
4° le canton de Berne, avec	197	143.792
5° le canton de Soleure, avec	145	25.336
6° le canton de Saint Gall, avec	108	47.944

Dans le canton de Vaud, l'un des plus importants au point de vue qui nous occupe, il n'existait avant 1836 que 39 bibliothèques populaires; en 1864, l'Etat a accordé des subventions aux institutions de ce genre dont le nombre s'est accru rapidement jusqu'au chiffre actuel (235). Ces subventions se font généralement sous la forme suivante: l'Etat, aussi souvent que l'occasion se présente, fait l'acquisition de livres pour les offrir ensuite aux

Bibliothèques à des prix très réduits ; système qui a l'avantage de donner un appui indirect aux auteurs nationaux et de propager les bons livres.

Lorsque le prêt n'est pas gratuit, la contribution exigée est très minime, 1 franc ou 1 fr. 50 par an; on n'a pas de renseignements précis sur le fonctionnement et les conditions du prêt à domicile, mais tout fait supposer d'après les habitudes du peuple suisse, que cette organisation est très simple ; elle est dans tous les cas fort peu coûteuse, puisque les 235 Bibliothèques populaires du canton de Vaud n'ont dépensé en un an que 15,402 francs, représentant 0.66 par habitant.

BELGIQUE

LIÈGE

En ce qui concerne la Belgique, nous n'avons à citer que la Bibliothèque populaire de Liège (118,000 habitants).

Fondée en 1861, elle comprend aujourd'hui une section centrale et deux annexes, celle de l'Est et celle de l'Ouest.

Voici quel a été en 1882 le nombre des lecteurs et des volumes empruntés :

Section centrale.....	14.592	lecteurs	32.213	livres empruntés
Annexe de l'Est.....	8.613	—	15.744	—
Annexe de l'Ouest.....	8.540	—	14.622	—
	31.745		62.579	

La section centrale, la plus importante et la plus ancienne, compte environ 25,000 volumes, tous reliés.

Elle est desservie par un chef Bibliothécaire et cinq Bibliothécaires adjoints, qui sont choisis autant que possible parmi les instituteurs et les employés communaux. Elle est ouverte au public trois fois par semaine, le dimanche, de neuf heures et demie à une heure; le mardi, de sept heures à neuf heures du soir; le jeudi, de midi à deux heures et de sept heures à neuf heures du soir.

Dans les deux autres sections, le service est fait par un chef Bibliothécaire et un Bibliothécaire-adjoint.

L'Administration est confiée à une Commission composée de l'Echevin de l'instruction publique, de conseillers communaux et de quelques autres personnes notables de la Ville. Cette Commission veille à la stricte observation du règlement et prononce sur les propositions et les

plaintes qui sont faites. Elle est chargée de l'acquisition des livres et du choix des locaux. Elle adresse chaque année au Conseil communal un rapport sur la situation de la Bibliothèque.

Les emprunteurs doivent être domiciliés à Liège. Ils doivent fournir un certificat, soit du commissaire de police de leur division, soit d'un chef d'industrie ou d'un instituteur communal. Les livres qu'ils emportent à domicile sont inscrits sur un registre, où ils apposent leur signature au-dessous du numéro d'ordre qui leur est affecté. Tous les ouvrages, sauf les dictionnaires et les ouvrages à planches, peuvent être emportés à domicile. Ceux-ci doivent être consultés dans la salle de lecture; l'Echevin délégué à l'instruction publique peut seul en autoriser le prêt au dehors. Cette autorisation est exceptionnellement accordée aux personnes qui peuvent avoir besoin de consulter des ouvrages spéciaux, à raison de leur profession; aux graveurs, sculpteurs, architectes, peintres ou élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Liège.

Les publications périodiques ne sont généralement prêtées au-dehors que par volumes reliés contenant plusieurs livraisons.

Toute infraction aux mesures d'ordre concernant la lecture sur place est réprimée par la privation prononcée par le chef Bibliothécaire, du droit d'être admis à la Bibliothèque pendant un temps qui ne peut excéder six mois. L'exclusion définitive ne peut être ordonnée que par la Commission.

Quant aux prêts à domicile, ils ne sont faits que pour quinze jours, mais ils peuvent être renouvelés aussi longtemps que le Bibliothécaire n'y voit pas d'inconvénient. On ne peut emporter plus de quatre volumes à la fois. Les emprunteurs doivent restituer les livres à la première demande, sous peine de n'avoir plus aucun ouvrage en communication pendant trois mois. Enfin, toute détérioration donne lieu à un procès-verbal, et l'auteur du dommage en est responsable.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les Bibliothèques aux Etats-Unis, comme on peut l'attendre d'un pays où l'instruction est si largement répandue, sont extrêmement nombreuses. On peut dire que c'est leur terre classique, tant ces institutions sont entrées dans les mœurs et les habitudes de la population. Le Bureau d'Education de Washington a publié en 1876, en vue de l'Exposition universelle de Philadelphie, un volumineux rapport qui renferme les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur la fondation, le développement et l'organisation des Bibliothèques de toute nature dans les Etats de l'Union.

On en compte 3,842; elles contiennent plus de 12 millions de volumes et environ 1,500,000 brochures. Dans ces chiffres ne sont pas compris les collections de livres appartenant aux Ecoles ou aux Paroisses, et qui ont à peu près autant de volumes.

Naturellement, la plus grande partie de ces établissements ne sont pas très riches en ouvrages rares ou anciens ; ce sont des Bibliothèques usuelles et pratiques, mettant à la portée des citoyens les ressources d'instruction et d'information qui leur sont nécessaires pour leurs études, leurs affaires ou leurs professions.

C'est la circulation des volumes plus encore que leur nombre qui représente la valeur des services rendus par les bibliothèques publiques aux Etats-Unis. Les Américains ont en vue la diffusion de l'instruction au profit du plus grand nombre, plutôt que l'approfondissement des connaissances au profit d'un petit nombre de savants; ils cherchent donc surtout à étendre et à favoriser le prêt à domicile.

Le développement des bibliothèques américaines remonte à la fin du dix-huitième siècle. C'est à cette époque que commença, sous l'influence de Franklin, le mouvement qui a abouti aux résultats si frappants que l'on constate actuellement.

Les premières étaient des dépendances d'établissements d'éducation; la plus ancienne de ce genre est celle de Harward-College (Massachusetts), fondée en 1638, et qui est toujours florissante. On peut également citer celles des Collèges de New-Jersey, Dartmouth, Amherst, Cornell, Brown, etc. On en compte 312 dans les collèges et 299 appartenant à des associations d'étudiants.

Ces bibliothèques universitaires, de fondation relativement ancienne, correspondent à l'enseignement secondaire et supérieur.

A l'enseignement primaire correspondent les bibliothèques scolaires (*School-Libraries*), exclusivement consacrées à l'instruction élémentaire, prise dans la plus large acception du mot, et annexées aux écoles gratuites.

Les School-Libraries n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Les premières ont été créées dans l'Etat de New-York; en 1845, une loi autorisa chaque district scolaire à lever une taxe de 20 dollars (104 francs), pour fonder une bibliothèque et une taxe de 10 dollars (52 francs), chaque année suivante, pour pourvoir à son développement.

L'Etat de l'Ohio adopta la disposition législative ci après :

« Afin de procurer des Bibliothèques à toutes les écoles communales de l'Etat et de les entretenir, il sera perçu annuellement une taxe gouvernementale de 1,1000^{e} sur la valeur estimée du dollar et cette taxe sera appliquée exclusivement à la fondation et à l'entretien des Bibliothèques. Les conseils d'éducation locaux ou les autres autorités scolaires seront responsables de la conservation de ces établissements; ils en rédigeront les règlements, nommeront les bibliothécaires et fixeront les heures auxquelles elles seront ouvertes. Toute famille habitant un district pourra faire usage de la Bibliothèque de ce district, quand même elle n'enverrait pas ses enfants aux écoles dont cette Bibliothèque est une dépendance. »

Cette législation porta d'abord d'heureux fruits, puisqu'en 1853 les School-Libraries de l'Etat de New-York renfermaient 1,604,210 volumes. Celles de l'Etat de l'Ohio en contenaient, en 1865, environ 350,000.

Toutefois peu à peu la décadence commença, non seulement dans les Etats de New-York et de l'Ohio, mais dans presque tous ceux des Etats qui avaient adopté le système des School-Libraries. Le nombre des volumes cessa de s'accroître et diminua même très sensiblement; les livres ne furent plus lus et disparurent. Actuellement les Bibliothèques scolaires sont en voie de suppression, ou tout au moins ne s'en fonde-t-il plus. Ce résultat fâcheux est dû à la négligence des instituteurs ou administrateurs des écoles, qui n'apportent pas à la conservation et au choix des livres les mêmes soins que des bibliothécaires de profession. Cela tient aussi à ce fait que, depuis

quelques années, l'activité des Américains s'est portée de préférence sur une nouvelle institution, les Bibliothèques populaires municipales (*Free (Town Libraries*).

Dans beaucoup d'Etats les School-Libraries ont été remplacées par les *Free Town Libraries* qui semblent mieux contribuer à la diffusion du goût de la lecture et de l'enseignement populaire. Ainsi aux School-Libraries s'est substitué un organe nouveau d'éducation, probablement plus conforme aux goûts, aux habitudes d'esprit et de vie des Américains; l'éducation générale n'en a pas souffert; les moyens de la répandre ont seuls changé.

Nous nous occuperons donc surtout des Free Town Libraries qui sont partout florissantes, et qui présentent du reste beaucoup d'analogie avec celles dont on poursuit la création en France, et principalement à Paris.

La législation relative aux Bibliothèques populaires municipales est, aux Etats-Unis, à peu près contemporaine de celle relative au même objet, en Angleterre. C'est en 1849 que, pour la première fois, une loi autorisa les villes de l'Etat de New-Hampshire à s'imposer des taxes spéciales pour la fondation et l'entretien de Bibliothèques.

Cet Etat compte aujourd'hui treize Bibliothèques municipales. Son exemple a été rapidement suivi. Pour ne citer que quelques Etats : l'Illinois a 13 Bibliothèques avec 76,595 volumes et une circulation de 301,538; l'Ohio, 9, avec 144,084 volumes et une circulation de 815,375; le Massachusetts, 127, avec 900,000 volumes et une circulation de 3,026,000, etc.

Ces chiffres indiquent suffisamment le degré de prospérité auquel les Bibliothèques de ce genre sont parvenues en Amérique et permettent de juger de l'état intellectuel de ce pays. Ces livres, lus par d'innombrables lecteurs expliquent l'élévation du niveau intellectuel de la population ouvrière et commerçante aux Etats-Unis. Nulle part l'utilité de l'instruction populaire n'est mieux comprise, et nulle part les résultats obtenus n'ont été plus considérables.

Il résulte de la statistique d'ensemble, publiée par le Bureau d'Education, en 1876, que les Etats du Nord ont une supériorité marquée sur les anciens Etats à esclaves. Le Massachusetts, New-York, la Pensylvanie occupent des colonnes entières de la statistique officielle; les Etats du Sud se font remarquer par le petit nombre et la pauvreté relative de leurs collections. La Nouvelle-Orléans, qui compte près de 200,000 habitants, n'a que 15 Bibliothèques, dont la plus importante ne renferme que 25,000 volumes; tandis que Boston, avec 378,000 habitants, compte 68 bibliothèques. L'Etat de Massachusetts possède à lui seul 454 Bibliothèques de tout genre, tandis

que les quinze anciens Etats à esclaves n'en ont, à eux tous, que 643. Cette comparaison prouve qu'il y a un rapport direct entre l'état social d'un pays et le nombre de ses Bibliothèques.

BOSTON

La plus grande et la plus prospère des *Free Town Libraries* est sans contredit celle de Boston (378,000 habitants), qui a été fondée en 1852. — Elle a reçu des dons importants en numéraire et en livres de généreux citoyens, parmi lesquels on cite le don de 50,000 dollars (260,000 fr.), fait par M. Joshua Bates dont le nom a été attribué à l'une des succursales (Bate's Hall).

En dehors du revenu de ses dotations, elle reçoit de la ville une allocation annuelle de 115,000 dollars (598,000 fr.). Elle possède 395,478 volumes Elle a 10 succursales et le nombre des volumes prêtés a dépassé 1,140,000 en 1881, soit en moyenne 3,727 volumes par jour d'ouverture. A certains jours, le nombre des livres lus sur place ou prêtés dépasse 8,000.

Tout habitant de Boston au-dessus de l'âge de quatorze ans est admis à lire et à emprunter des livres si toutefois il présente des garanties suffisantes, quant au caractère, à la conduite et à la condition sociale.—Peuvent en outre emprunter des livres, les ecclésiastiques et les professeurs qui ont des occupations permanentes dans la ville, les membres des sociétés d'éducation auxquels les administrateurs accordent cette faveur, enfin tout autre habitant de Boston qui dépose une somme fixée par le surintendant, et destinée à remplacer ou à faire réparer les volumes perdus ou détériorés. — Les livres de médecine ne se prêtent qu'à des médecins ou à des étudiants en médecine. — Toute personne qui garde un livre au delà du temps fixé (de 7 à 14 jours) est punie d'une amende de 2 cents (10 centimes) pour chaque jour de retard. — Au bout de 3 semaines de retard, le détenteur du livre est puni d'une amende additionnelle de 20 cents (1 fr.), sans préjudice du droit de priver ce détenteur de l'usage de la Bibliothèque pendant un temps illimité. — Si un livre est perdu ou détérioré, l'auteur du dommage peut, dans certaines circonstances, être traduit devant les tribunaux, conformément à une loi de 1872 qui inflige au délinquant une amende de 5 à 50 dollars (26 à 260 fr.), et un emprisonnement pouvant aller à 6 mois. Cette rigueur se retrouve même dans les Bibliothèques officielles des Etats-Unis ; ainsi la Bibliothèque de l'État de l'Ohio, qui ne prête qu'aux membres de la législature, inflige des amendes aux retardataires, et exige pour tout livre perdu

le payement du double de sa valeur ; s'il s'agit d'une collection, l'emprunteur est même tenu de payer le double de la collection entière.

A Cincinnati, en 1873, plusieurs dictionnaires et autres ouvrages à consulter avaient été volés ; un des coupables ayant été découvert fut puni de trois mois de réclusion et d'une amende.

Le principal catalogue de la Bibliothèque de Boston est fait par fiches ; il y a en outre des catalogues imprimés pour des collections spéciales et pour plusieurs succursales.

Le nombre des employés est de 143. Les salles de lecture sont ouvertes depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 ou 7 heures du soir, suivant la saison ; le service du prêt à domicile fonctionne jusqu'à 9 heures du soir. — La salle spéciale pour la lecture des publications périodiques (periodical room) est ouverte de 9 heures du matin à 9 heures du soir en semaine, et de 2 heures à 9 heures du soir le dimanche. — Enfin, on s'occupe de construire un nouveau bâtiment, quoique ceux qui existent soient déjà très spacieux.

Parmi les autres Bibliothèques publiques municipales, les plus importantes sont celles de Cincinnati et de Chicago.

CINCINNATI

La bibliothèque publique de Cincinnati (216,000 habitants), qui a été reconstituée en 1867, possède 124,495 volumes, sans compter les brochures. Elle a dépensé en 1882 56,805 dollars (295,388 fr.), et prêté 673,437 volumes. Elle est ouverte tous les jours, de 8 heures du matin à 10 heures du soir.

Ses bâtiments, qui ont été terminés en 1873 et qui sont réputés pour leur belle ordonnance ont coûté environ 400,000 dollars (2,080,000 fr.).

Les lecteurs demandent beaucoup de livres français et allemands. On se propose de réserver, quand les dispositions du local le permettront, une salle de lecture spéciale pour les dames, avec des femmes pour les servir. Au reste, l'emploi des femmes dans les Bibliothèques publiques, comme dans plusieurs autres services administratifs, est général aux Etats-Unis.

CHICAGO

La Bibliothèque populaire de Chicago (550,000 habitants) a été établie en 1872, et a dû son premier fonds aux nombreuses donations en argent et en livres qui furent faites par l'Angleterre à la ville après le grand incendie

de 1871. Le nombre des volumes est de 76,120. La salle est ouverte toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir.

Déjà, en 1875, alors que le nombre des volumes n'était que de 39,000, le service du prêt à domicile avait donné lieu à un mouvement de 403,356 volumes, chiffre qui doit avoir beaucoup augmenté depuis. Les ressources de la Bibliothèque provenant de la taxe municipale, s'élevaient à 295,565 fr.; 80,834 francs étaient consacrés au payement du personnel qui comprenait 26 personnes.

M. Newberry vient de léguer à la ville de Chicago une somme de 2 millions de dollars (10,400,000 francs) pour la fondation d'une Bibliothèque populaire dans le quartier nord de la ville. C'est le legs le plus considérable qui ait été fait à une Bibliothèque.

WORCESTER

Pour avoir un point de comparaison avec les Bibliothèques des grandes villes que nous avons déjà citées, on peut prendre comme exemple celle de Worcester, (Massachussets), ville d'une importance moins grande que les précédentes puisqu'elle n'a que 60,000 habitants. Cette Bibliothèque qui reçoit jusqu'à 1,500 lecteurs par jour et qui a été fondée par un particulier, M. John Green, a un revenu de 93,000 fr., y compris la subvention municipale qui est de 52,000 fr. Les dépenses de personnel s'élèvent à 27,683 fr.; le Bibliothécaire reçoit une traitement de 12,000 fr. Le nombre des volumes lus en une année est de 158,000. L'institution rend les plus grand services à la population et surtout à la classe ouvrière qui en fait usage et en tire grand profit.

« Des efforts spéciaux, dit un rapport officiel, ont été tentés pour attirer les éléments étrangers de la population, et maintenant des jeunes gens suédois et français se trouvent constamment à la Bibliothèque. L'on peut voir tous les soirs de jeunes mécaniciens lisant des ouvrages rentrant dans la catégorie de leurs études, et l'on a grand soin de se procurer pour eux des livres susceptibles de leur être utiles au point de vue technique. Les maîtres mécaniciens et les manufacturiers sont si bien convaincus de la valeur de la Bibliothèque qu'ils se montrent très enthousiastes en ce qui concerne son entretien. Pour quelques-unes des branches d'industrie, elle est presque indispensable. »

AUTRES VILLES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La plupart des grandes villes des Etats-Unis ont une bibliothèque publique municipale pour le prêt des livres. Dix seulement d'entre elles comptent plus de 30,000 volumes.

En dehors des *Free Town Libraries*, il existe une infinité d'autres bibliothèques qui ont été fondées au moyen de souscriptions ou de donations particulières, et qui fonctionnent comme établissements libres non subventionnes par les villes; plusieurs d'entre elles sont très fréquentées. De ce nombre sont à New-York, l'*Astor Library*, dont la dotation dépasse 1,100,000 dollars (5,720,000 fr.) et la *Lenox Library*, à la fondation de laquelle M. James Lenox a consacré 1,247,000 dollars (6.484,400 fr.)

La ville de Baltimore, qui possède déjà le « Peabody Institute », doté par son fondateur, M. Peabody, de 1,400,000 dollars (7,280,000 francs), est à la veille d'avoir aussi sa Bibliothèque populaire municipale, grâce à la munificence de M. Enoch Pratt, qui a fait élever un monument à usage de Bibliothèque, au prix de 1,170,000 francs et qui a offert en sus de faire don au même établissement de 4,331,600 francs, sous la condition que la ville de Baltimore, s'engagerait à fournir de son côté une subvention annuelle de 260,000 francs, Il y a lieu de croire que la ville acceptera cette offre.

Il faut aussi mentionner la *Library Company* de Philadelphie, fondée par Franklin en 1792, et qui a conservé un caractère mixte; elle donne librement des ouvrages à lire au public, mais ne les prête à domicile qu'aux membres inscrits et payant 8 dollars par an (41 fr. 60). Elle compte actuellement 123,000 volumes. En 1869, le docteur James Bush laissa par testament 1 million de dollars (5,200,000 francs) pour construire une succursale qui porte le nom de *Ridgeway Branch of the Philadelphia Library*.

On a essayé de calculer à quel chiffre s'élèvent les sommes données ou léguées par de riches particuliers aux Bibliothèques des Etats-Unis; on est arrivé à un total de près de 15 millions de dollars, c'est-à-dire de 75 millions de francs environ, et encore ce chiffre n'est-il qu'approximatif.

Il est à remarquer qu'à New-York il n'existe pas encore de Bibliothèque populaire de prêt à domicile. De nombreux meetings ont eu lieu à ce sujet, des vœux et des résolutions ont été votés; on a proposé notamment d'installer des Bibliothèques de prêt dans les écoles, ces deux institutions ayant beaucoup d'analogie; mais il ne paraît pas que ces projets aient été mis à exécution. Cela peut tenir à l'existence déjà ancienne de plusieurs Bibliothèques importantes appartenant à des associations privées,

(*New-York Society Library*, *Mercantile Library*, *Apprentices Library*, etc.) qui prêtent des livres à leurs membres, fort nombreux, moyennant une faible cotisation.

En Amérique comme en Europe on lit beaucoup de romans ; le Bibliothécaire considère comme un devoir d'amener par ses conseils les individus peu lettrés à des lectures plus sérieuses, qui agrandissent peu à peu leur horizon intellectuel. — On a remarqué, et ceci résulte de la déposition de plusieurs industriels américains, que les ouvriers instruits étaient supérieurs, au point de vue de leur art respectif, aux ouvriers peu ou point lettrés, et que par exemple les ouvriers de Boston, qui fréquentent en grand nombre la Bibliothèque populaire, étaient plus recherchés que tous autres par les patrons et chefs d'établissements auxquels ils offraient plus de garantie d'un travail sérieux. — On ne saurait faire un plus bel éloge des Bibliothèques populaires que de les montrer, comme aux Etats-Unis, aidant au développement de la prospérité matérielle et morale de la nation.

Cet éloge se retrouve dans tous les écrits, rapports ou autres documents émanant des personnes (et le chiffre en est considérable) qui s'occupent d'instruction publique aux Etats-Unis. Le président du Bureau d'Éducation de Washington disait à la conférence de bibliothécaires, tenue en 1881 dans cette ville :

« Les Bibliothèques et surtout les Bibliothèques populaires sont les meilleurs auxiliaires de l'enseignement public, d'abord en aidant le maître dans l'instruction de ses élèves, et ensuite en instruisant le maître lui-même auquel elles fournissent de nouveaux matériaux pour son propre développement. »

AMÉLIORATION

DES

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE PARIS

ET

CRÉATION DE NOUVELLES BIBLIOTHÈQUES

Que résulte-t-il de cette étude des Bibliothèques populaires à l'étranger et quelles applications pratiques peut-on en tirer pour les institutions du même genre établies ou à établir à Paris ? — Les points suivants paraissent appeler principalement notre attention :

1° Les villes anglaises et américaines consacrent proportionnellement de plus grosses sommes que la ville de Paris à la fondation, à l'entretien et à l'amélioration de leurs Bibliothèques populaires municipales ;

2° Ces Bibliothèques sont mieux installées et plus riches que les nôtres en ouvrages techniques et professionnels ;

3° Elles sont ouvertes beaucoup plus longtemps, toute la journée et une grande partie de la soirée ;

4° Elles sont desservies par un personnel bien plus considérable, dans lequel les femmes entrent pour une assez forte proportion ;

5° Ce personnel est plus instruit dans sa spécialité, plus utile au public, qu'il guide souvent dans le choix des lectures ;

6° Le chiffre des livres perdus est moindre qu'à Paris en proportion du nombre d'opérations, ce qui tient sans doute aux précautions prises pour le prêt, aux amendes infligées aux retardataires, enfin à la législation spéciale aux Biliothèques, qui est assez rigoureuse.

Aucun de ces résultats n'est impossible à obtenir en France ; la ville de Paris, avec les ressources considérables dont elle dispose, peut mettre ses Bibliothèques populaires municipales au niveau de celles des grandes villes que nous avons citées. Ce serait le complément naturel des efforts et

des sacrifices que fait la première ville de la République française pour la grande cause de l'instruction du peuple.

La Commission jugera sans doute utile de s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger, pour indiquer les améliorations qu'il y aurait à réaliser dans le service. La mesure qui s'impose aujourd'hui avec le plus d'urgence est l'augmentation du nombre des Bibliothèques.

On a constaté que la Bibliothèque établie à Paris, dans chaque mairie, ne suffisait plus aux besoins de tout un arrondissement; son action ne s'étend que dans un rayon restreint; elle est fréquentée presque exclusivement par les personnes logées dans le voisinage; les parties éloignées de l'arrondissement ne sont pas desservies.

Pour favoriser l'heureuse tendance des esprits à s'instruire, qui se manifeste de jour en jour d'une façon plus évidente, il faut autant que possible mettre le livre à la portée des lecteurs, et pour cela, créer une Bibliothèque par quartier. Déjà l'essai a été fait dans des écoles situées au milieu de quartiers populeux éloignés de la mairie, et il a réussi. Le onzième arrondissement, le plus peuplé de Paris, a été le premier doté d'une bibliothèque de quartier installée dans l'école communale de garçons, rue Saint-Maur, 126, (quartier de la Folie-Méricourt) : une nombreuse clientèle est venue se grouper autour de la nouvelle Bibliothèque, sans que pour cela le nombre des lecteurs de la mairie du 11e arrondissement diminuât. — Une autre Bibliothèque est en voie d'installation dans l'école construite rue Titon, (quartier Sainte-Marguerite). — Une troisième enfin, vient d'être inaugurée dans le 17e arrondissement, à l'école de la rue Saint-Ferdinand, (quartier des Ternes). L'année dernière, M. Prétet, président de la quatrième commission du Conseil municipal (Instruction publique), émettait l'avis que la mesure pourrait être généralisée; qu'on pourrait ouvrir, à portée de toutes les parties d'un arrondissement, des succursales des Bibliothèques existantes, sans qu'il en résultât une grande dépense, les locaux scolaires pouvant être facilement appropriés à cet usage.

Le Conseil Municipal a décidé que dans toutes les constructions nouvelles d'écoles communales, une place serait réservée à la Bibliothèque populaire. C'est là, en effet, une solution très heureuse et très pratique de la question que nous avons à examiner. Pour ces nouvelles succursales, les Bibliothécaires sont indiqués d'avance : ce sont les instituteurs communaux ; une clientèle est toute prête : celle des anciens élèves de l'école ; la bibliothèque sera ainsi un lien qui rattachera ces anciens élèves à l'école où ils ont puisé les premiers éléments de leur instruction. Nul n'est plus à même que leur ancien maître de les guider dans leurs lectures, de leur indiquer

les ouvrages dans lesquels ils devront puiser un complément d'éducation. Il y a de nombreux avantages moraux attachés à la continuation de la tutelle intellectuelle du maître, au delà des années réglementaires d'études.

Cette question se lie par là intimement à celle des Bibliothèques scolaires, qui n'ont pas donné jusqu'à présent les bons résultats qu'on en attendait, et dont l'administration projette la réorganisation. L'organisation des Bibliothèques scolaires pour les enfants encore à l'école, des Bibliothèques populaires pour les adultes qui en sont sortis, doit être étudiée simultanément, afin que les secondes soient bien la suite et le complément des premières. Il faut que les ouvrages qu'on trouvera dans une Bibliothèque scolaire soient le *commentaire* et l'*accompagnement* des notions données aux enfants dans les classes; il faut aussi que les ouvrages de la Bibliothèque populaire servent à pousser plus avant ces notions, à développer dans tous les sens l'instruction dont les programmes élémentaires contiennent les germes.

La Commission aurait à dresser le plan de cette double organisation, qui complèterait à Paris l'outillage de l'enseignement populaire. Le projet élaboré par la Commission serait ensuite soumis au Conseil municipal, à qui l'on demanderait les crédits nécessaires pour sa réalisation.

On peut aussi profiter de l'expérience déjà acquise pour introduire de nouvelles améliorations dans les Bibliothèques municipales existantes. Il serait à désirer qu'une part plus large y fût faite aux beaux-arts. Des dessins, des chromo-lithographies, représentant des objets artistiques, des meubles, des ornements, des costumes de différents styles, pourraient être mis à la disposition des lecteurs.

Le prêt de musique, qui a été accueilli avec tant de faveur là où il a été essayé, pourrait aussi être généralisé.

Quelques Bibliothèques, à l'instigation du service central, se sont abonnées à des revues scientifiques et des recueils périodiques, qui sont mis sur une table spéciale à la disposition des lecteurs. Il y a là en effet un service à rendre au public travailleur, consistant à porter immédiatement à sa connaissance des recueils de droit, de science, de médecine, de philosophie et de littérature française ou étrangère, sans attendre que l'année d'un recueil soit complète pour le communiquer aux lecteurs; mais cette innovation, au grand regret de l'Administration, n'a pas encore été adoptée par la plupart des Commissions locales.

Il faudrait encore, pour que l'enseignement par le livre portât tous ses fruits, le faire précéder de quelques leçons orales; beaucoup d'adultes ar-

rivent à la Bibliothèque insuffisamment préparés à la lecture par leur éducation première; pourvus d'un bagage trop léger de connaissances, ils ne savent quel livre demander, hésitent devant le grand nombre de volumes mis à leur disposition, et, craignant de s'adresser à des ouvrages qui seraient au-dessus de leur portée d'esprit, ils se bornent aux romans. On devrait, pour remédier autant que possible à cet inconvénient, organiser dans chaque mairie une série de conférences familières portant sur l'art de diriger ses lectures. — Dans une première causerie, un peu plus solennelle que les autres, un conférencier connu pourrait indiquer les connaissances préliminaires à acquérir, et ferait connaître les chefs-d'œuvre de l'esprit humain que tout le monde doit avoir lus; viendraient ensuite des spécialistes qui, pour chaque branche des sciences, pour l'histoire, pour la littérature, indiqueraient les ouvrages à lire et le profit à en tirer. — On trouverait sans doute, dans chaque arrondissement, des hommes dévoués pour entreprendre cette tâche et la mener à bonne fin.

Jusqu'à présent, les Bibliothécaires ont été pris uniquement, lorsque le prêt des livres a lieu dans les mairies, parmi les employés de la mairie; lorsqu'il a lieu dans les écoles communales, parmi les directeurs et instituteurs adjoints de ces écoles.

Plus tard sans doute, quand les bibliothèques municipales, qui sont encore dans la période d'organisation, auront vu leurs conditions d'établissement définitivement arrêtées, il faudra rechercher s'il convient de confier les emplois de Bibliothécaires à des hommes spéciaux et compétents, ou à des personnes dignes d'intérêt, mais trop âgées pour remplir un emploi actif.

Aujourd'hui, il s'agit d'organiser le plus rapidement possible les Bibliothèques nouvelles que réclame la soif d'instruction de la population laborieuse; il faut établir les fiches, dresser les catalogues, timbrer, numéroter et classer les volumes; c'est là un travail matériel considérable, qui doit être confié plutôt à des hommes jeunes et actifs qu'à des hommes de science ou d'expérience. — On reconnait généralement que dans les grandes Bibliothèques de l'Etat, où les fonctions de Bibliothécaires, d'ailleurs assez mal rétribuées, sont confiées à titre de récompense ou d'encouragement à des savants ou à des hommes de lettres, le service du public laisse beaucoup à désirer, et qu'on ne se préoccupe pas assez de donner une satisfaction immédiate aux demandes des lecteurs.

Pour le service du prêt à domicile, qui a pris une grande extension et qui tend à remplacer partout la lecture sur place, un grand nombre d'emprunteurs se présentent à la fois; les bibliothécaires ont beaucoup de peine

à faire les inscriptions réglementaires sur les différents registres, sur le carnet de prêt, et à répondre à toutes les demandes sans confusion. Un homme d'un certain âge ne pourrait sans doute pas faire ce service avec une rapidité suffisante. En outre, les employés des mairies, les instituteurs dépendant complètement de l'administration, sont plus facilement surveillés; leur zèle peut être stimulé; lorsque des négligences se produisent dans le service, ils sont immédiatement remplacés. On hésiterait à se montrer aussi rigoureux pour une personne étrangère à l'Administration, et dont cette fonction constituerait la principale ressource.

Les améliorations de détail qui restent à réaliser dans l'organisation de nos Bibliothèques municipales, et que nous venons de signaler, s'obtiendront successivement par la force des choses.

Ce qu'il importe aujourd'hui de reconnaître, c'est que les Bibliothèques populaires existant actuellement, soit à Paris, soit dans les autres communes du département de la Seine, sont insuffisantes, et que leur multiplication est le complément nécessaire de l'enseignement primaire si libéralement répandu depuis 1870.

Moraliser, fortifier, grandir les classes nombreuses qui occupent les positions les plus modestes de la sphère sociale, tel est le but qu'il faut poursuivre par la création des Bibliothèques populaires. Osons ajouter que ce but, si élevé qu'il soit, ne peut guère être atteint autrement, comme le faisait remarquer à Liège l'échevin de l'instruction publique, lors de l'inauguration de la Bibliothèque populaire de cette ville.

Les Bibliothèques agissent sur les populations avec plus d'énergie et d'efficacité que les écoles elles-mêmes; celles-ci n'offrent qu'une instruction temporaire et bornée; celles-là répandent d'une manière permanente un ensemble d'enseignement à la fois moral, littéraire, industriel, qui pénètre toutes les couches de la société. A cette éducation par les livres, tout le monde profite et gagne; mais celui qui en retire le plus grand avantage, c'est le travailleur.

Non seulement il acquiert une intelligence plus précoce et plus vive; il s'accoutume à une vie plus économe et mieux ordonnée, il étend encore le cercle de ses connaissances professionnelles et il s'initie de plus en plus aux nombreuses applications qu'on fait journellement des sciences à l'industrie.

Tous ceux qui ont visité l'Angleterre, les Etats-Unis d'Amérique, racontent le plaisir qu'ils ont eu à voir les ouvriers de tout âge se délasser, le soir, de leurs travaux par la lecture. Le temps qu'ils auraient perdu, ils le mettent à profit, l'argent qu'ils auraient dépensé, ils l'économisent; leur

raison, qui, peut-être, se serait troublée, ils l'éclairent. De commune en commune circulent de petites Bibliothèques allant offrir au plus humble foyer les livres les meilleurs et les plus nouveaux.

Si la Commission des Bibliothèques juge qu'il est nécessaire de fournir des ressources analogues à la population ouvrière de Paris et de la banlieue, le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine ne refuseront certainement pas les crédits qui leur seront demandés pour cette œuvre d'instruction publique.

Edmond Dardenne.

TABLE

Pages.

Arrêtés constituant la commission de surveillance des Bibliothèques 5
Bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine 9
Section française 9
Section étrangère 11
Bibliothèques municipales de Paris 17
Emploi du legs Forney 24
Bibliothèques populaires libres de Paris 27
Bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux 31
Bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux 37
Bibliothèques populaires à l'étranger 41
Angleterre 41
Manchester 42
Salford 45
Liverpool 45
Bolton 46
Birmingham 47
Sheffield 48
Nottingham 49
Bristol 49
Autres villes d'Angleterre 51
Suisse 53
Belgique 55
Liège 55
États-Unis d'Amérique 57
Boston 60
Cincinnati 61
Chicago 61
Worcester 62
Autres villes des États-Unis d'Amérique 63
Amélioration des Bibliothèques municipales de Paris et création de nouvelles Bibliothèques 65

Paris. — Imprimerie Nouvelle (association ouvrière), 11, rue Cadet. — G. Masquin, directeur.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 071018995